



NATIONS UNIES

BUREAU DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

Manuel de bonnes pratiques destinées à soutenir les associations de victimes en Afrique et au Moyen-Orient



NATIONS UNIES
BUREAU DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME
Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

Manuel de bonnes pratiques destinées à soutenir les associations de victimes en Afrique et au Moyen-Orient

Avant-propos

Au cours des dernières décennies, de nombreuses initiatives de la société civile, partout dans le monde, ont été mises en place pour apporter un soutien concret aux victimes du terrorisme et les aider à se rétablir. Certaines de ces initiatives émanent des victimes elles-mêmes, alors que d'autres ont été prises par des organisations de la société civile qui veulent défendre les droits des victimes et répondre à leurs besoins. Pourtant, il semble que, malgré tous les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent, les victimes du terrorisme continuent d'être marginalisées et oubliées.

Dans la lutte contre le terrorisme, les victimes restent les plus grandes perdantes. Comme les actes terroristes visent sans distinction des pays, des cultures et des religions différents, la majeure partie des victimes sont des gens ordinaires. Prenant la mesure des répercussions de tels actes sur la population civile et de la nécessité de venir en aide aux victimes, des réseaux et des associations de victimes se sont constitués, souvent de manière spontanée, en réaction directe à des actes terroristes. En dépit du caractère unique de chacune de ces entités et de chacun de ces organismes dans leur contexte national et culturel et eu égard au type de services proposés, tous partagent un même objectif : aider les victimes du terrorisme à défendre leurs droits et répondre à leurs besoins.

Le système des Nations Unies a eu l'honneur de travailler avec de nombreuses organisations de victimes. Malheureusement, à cause de la recrudescence du nombre d'attaques dans le monde, le réseau d'aide aux victimes ne cesse d'augmenter. Ces organisations ont des connaissances et une expérience considérables en matière d'action auprès des victimes, de soutien et d'assistance. Parce qu'il est en contact avec un grand nombre de ces entités, le système des Nations Unies est particulièrement bien placé pour réunir les connaissances et les enseignements tirés de l'expérience d'associations de victimes dans toutes les régions d'Afrique et du Moyen-Orient, et pour en faire la synthèse dans le présent *Manuel de bonnes pratiques destinées à soutenir les associations de victimes en Afrique et au Moyen-Orient*.

Ce manuel est le fruit d'un processus inclusif et participatif qui a réuni des victimes, des experts et des représentants d'associations de victimes en Afrique et au Moyen-Orient, dont beaucoup sont des victimes directes du terrorisme. Je trouve édifiant que, en dépit de leur souffrance et de leur malheur, elles aient décidé de faire évoluer les choses pour elles-mêmes et pour les autres. Ce



Vladimir Voronkov
Secrétaire général adjoint
chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme

PHOTO : Photo ONU/Mark Garten

manuel est une occasion de diffuser leurs connaissances et d'aider d'autres victimes et associations de victimes à introduire des changements.

Les victimes du terrorisme et les associations de victimes ont beaucoup à nous apprendre. Elles ouvrent la voie pour d'autres et c'est souvent grâce aux efforts qu'elles déploient sans relâche que les gouvernements ont amélioré l'assistance et le soutien qu'ils apportent aux victimes du terrorisme. Je tiens à remercier les nombreuses victimes et associations qui ont collaboré à l'élaboration de ce manuel avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, et qui ont de bonne grâce donné de leur temps et partager leurs connaissances pour mieux aider et soutenir d'autres associations de victimes.

J'espère que ce manuel sera utile non seulement aux organisations de la société civile en Afrique et au Moyen-Orient qui viennent en aide aux victimes du terrorisme, mais aussi à toutes celles et tous ceux qui veulent mettre un terme à ce fléau et prévenir l'extrémisme violent. C'est en écoutant les personnes victimes de ces actes odieux que nous serons le mieux à même de vaincre le terrorisme. Ensemble, nous pouvons vraiment changer les choses.

Vladimir Voronkov
Secrétaire général adjoint
chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme

Table des matières

Avant-propos	iii
Introduction	1
I. Promotion et renforcement de la résilience aux niveaux communautaire et individuel	4
A. Aider les victimes à se rétablir après un acte terroriste	4
Encadré I.A : Bonnes pratiques pour aider les victimes à se rétablir après un acte terroriste	6
B. Besoins particuliers des enfants victimes du terrorisme	6
Encadré I.B : Bonnes pratiques en matière de soutien aux enfants victimes du terrorisme	7
C. Besoins particuliers des victimes de violences sexuelles perpétrées par des groupes terroristes	8
Encadré I.C : Bonnes pratiques en matière de soutien aux victimes de violences sexuelles perpétrées par des groupes terroristes	9
D. Promouvoir la résilience individuelle pour renforcer la résilience collective	9
Encadré I.D : Bonnes pratiques en matière de renforcement de la résilience collective	10
II. Aide financière et non financière en faveur des victimes du terrorisme	11
A. Assurer aux victimes l'accès aux services sociaux	12
Encadré II.A : Bonnes pratiques en matière d'accès des victimes aux services sociaux	12
B. Aider les victimes du terrorisme à devenir financièrement indépendantes	13
Encadré II.B : Bonnes pratiques en matière de soutien aux victimes du terrorisme en vue de favoriser leur indépendance financière	13
C. Apporter une assistance aux victimes du terrorisme dans le cadre des procédures judiciaires et administratives	14
Encadré II.C : Bonnes pratiques en matière d'assistance aux victimes du terrorisme dans le cadre des procédures judiciaires et administratives	15
III. Mener des activités de sensibilisation et de plaider pour mieux défendre les droits des victimes	16
A. Participer à l'élaboration des politiques pour mieux promouvoir les droits des victimes	17
Encadré III.A : Bonnes pratiques en matière de participation à l'élaboration des politiques afin de mieux promouvoir les droits des victimes	18
B. Sensibiliser le public à la détresse des victimes du terrorisme	18
Encadré III.B : Bonnes pratiques en matière de sensibilisation du public à la détresse des victimes du terrorisme	19
C. Organiser des réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'associations de victimes	20
Encadré III.C : Bonnes pratiques en matière d'organisation de réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'associations de victimes	20
IV. Faire entendre la voix des victimes pour prévenir l'extrémisme violent	21
A. Critères relatifs à la participation des associations de victimes aux stratégies de prévention de l'extrémisme violent	21
Encadré IV.A : Bonnes pratiques en matière de participation des associations de victimes aux stratégies de prévention de l'extrémisme violent	22
B. Protéger les droits des victimes lorsqu'elles s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent	22
Encadré IV.B : Bonnes pratiques en matière de protection des droits des victimes lorsqu'elles s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent	23
C. Faire en sorte que le bien-être des victimes reste au cœur des stratégies de prévention de l'extrémisme violent	24
Encadré IV.C : Bonnes pratiques permettant de faire en sorte que le bien-être des victimes reste au cœur des stratégies de prévention de l'extrémisme violent	25
D. Élaborer des stratégies efficaces de contre-propagande	25
Encadré IV.D : Bonnes pratiques en matière d'élaboration de stratégies efficaces de contre-propagande	26
Glossaire	27

Introduction

Par le passé, la priorité a été accordée à l'acte de terrorisme et ses auteurs, sans qu'il soit fait grand cas des répercussions de cet acte sur les gens ordinaires : les victimes. Il en est résulté au fil des ans une déshumanisation croissante des victimes et des difficultés toujours plus marquées pour faire entendre leurs voix et protéger leurs droits. La Stratégie antiterroriste mondiale (ci-après dénommée « la Stratégie¹ »), adoptée par l'Assemblée générale en 2006, a donné une place aux victimes, en reconnaissant que le soutien insuffisant qui leur est apporté ainsi que la marginalisation et la discrimination croissantes auxquelles elles font face contribuent à la création de conditions propices à la propagation du terrorisme (pilier I), et qu'il importe de promouvoir, respecter et protéger leurs droits (pilier IV).

Cette prise de conscience a également encouragé les États Membres à privilégier les victimes du terrorisme et a conduit à l'adoption des trois dernières résolutions sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale², dans lesquelles le rôle important que les victimes peuvent jouer dans la contre-propagande, ainsi que la nécessité de les soutenir et de renforcer l'action des États Membres dans ce domaine, est noté et souligné. Toutefois, l'absence d'un appui solide et durable des États Membres et de la communauté internationale en faveur des victimes du terrorisme reste une gageure, et bien qu'il incombe en grande partie aux associations de défense des droits de l'homme, aux associations de victimes et aux organisations de la société civile de soutenir les victimes du terrorisme, le manque de connaissances, de compétences et de ressources complique les efforts déployés en matière de protection et d'assistance.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme³, créé par la résolution 71/291 de l'Assemblée générale du 15 juin 2017, a

cinq fonctions principales, dont l'une est d'accroître l'aide au renforcement des capacités que le système des Nations Unies fournit aux États Membres. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme est, au sein du Bureau, le principal service chargé du renforcement des capacités, dont l'aide aux victimes du terrorisme constitue l'une des six priorités stratégiques. L'ensemble de ses activités consacrées aux victimes du terrorisme s'articule autour de cinq axes prioritaires, dont l'un est le renforcement des capacités des États Membres et des organisations de la société civile en matière de soutien aux victimes du terrorisme⁴.

Au fil des ans, le système des Nations Unies a mis en place un large éventail de programmes liés au soutien aux victimes du terrorisme, y compris des activités menées par le Bureau de lutte contre le terrorisme, notamment le colloque du Secrétaire général sur le soutien aux victimes du terrorisme organisé en 2008⁵, l'atelier sur les médias organisé à l'intention des victimes du terrorisme en 2011; le portail de soutien aux victimes du terrorisme, lancé par le Secrétaire général lors du quatrième examen de la Stratégie, en juin 2014⁶; un atelier sur les médias or-

.....
prévention de l'extrémisme violent s'inscrit résolument dans la Stratégie.

⁴ Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a décrit en détail ses activités relatives aux victimes au titre du produit 3.2 de son programme de travail quinquennal, pour lequel il a défini cinq domaines prioritaires : 1) mener une campagne mondiale de sensibilisation au rôle des victimes du terrorisme, notamment la participation de celles-ci à la lutte contre la propagation de l'extrémisme violent et du terrorisme; 2) favoriser l'intégration des victimes du terrorisme dans les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme et renforcer le cadre juridique relatif aux victimes du terrorisme; 3) élaborer et soutenir des projets visant à renforcer les capacités des États Membres afin d'aider les victimes du terrorisme et de leur manifester leur solidarité; 4) élaborer et exécuter des projets de renforcement des capacités destinés à donner aux victimes davantage de moyens pour répliquer au discours des extrémistes violents et des terroristes; et 5) faire du portail de soutien aux victimes du terrorisme une ressource essentielle grâce à des contenus enrichis et à des activités d'information.

⁵ Intitulé *Supporting Victims of Terrorism*, le rapport du colloque est disponible à l'adresse www.un.org/en/terrorism/ctitf/pdfs/un_report_supporting_victims_terrorism.pdf (en anglais seulement).

⁶ Le principal objectif du portail de soutien aux victimes du terrorisme est de faire entendre les voix de ces dernières, de donner aux personnes qui œuvrent à leurs côtés et qui les représentent la possibilité d'utiliser ensemble une plate-forme commune pour échanger des idées, des informations et des ressources. Le portail est un mécanisme concret conçu pour manifester la solidarité de la communauté internationale avec les victimes et leurs familles, et pour leur donner les moyens de chercher une aide et un soutien effectifs. L'un des éléments clés de cette plate-forme de centralisation des ressources est la page « Soutien gouvernemental », sur laquelle les victimes et leurs familles peuvent trouver des informations sur l'accès aux systèmes de justice pénale des États Membres et sur les principaux textes législatifs nationaux relatifs à leurs droits. Le portail est disponible à l'adresse www.un.org/victimsofterrorism/fr.

.....
¹ Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

² Résolutions 66/282, 68/276 et 70/291 de l'Assemblée générale.

³ Le Bureau de lutte contre le terrorisme a cinq fonctions principales : a) piloter l'action menée au titre des divers mandats de lutte contre le terrorisme de l'Assemblée générale qui ont été confiés au Secrétaire général à l'échelle du système des Nations Unies; b) renforcer la coordination et la cohérence des activités des 38 entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour assurer la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale; c) accroître l'aide au renforcement des capacités que le système des Nations Unies fournit aux États Membres en matière de lutte contre le terrorisme; d) promouvoir davantage les activités du système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, leur donner une plus grande visibilité et accroître la mobilisation de ressources dans ce domaine; et e) veiller à ce que la priorité voulue soit accordée à la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies et à ce que l'important travail réalisé en matière de

ganisé à l'intention de victimes du terrorisme en Afrique subsaharienne et dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord⁷; une série documentaire sur la résilience des victimes partout dans le monde.

Le Groupe de travail sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a été créé pour renforcer l'appui à la mise en œuvre effective des piliers I et IV de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies relatifs aux victimes du terrorisme, ainsi que le travail d'ensemble effectué dans ce domaine. Présidé par le Bureau de lutte contre le terrorisme et composé de 11 entités, il est doté d'un programme de travail ambitieux axé sur le soutien aux victimes du terrorisme et sur la défense et la promotion de leurs droits⁸. Le présent manuel a été élaboré sous l'égide de ce Groupe de travail.

Pour célébrer le dixième anniversaire de la Stratégie, le Bureau de lutte contre le terrorisme a organisé à New York, en février 2016, la Conférence des Nations Unies sur les droits des victimes du terrorisme, sous l'égide du Groupe de travail et en collaboration avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Les participants à la conférence ont réfléchi à la manière de mieux faire comprendre les droits fondamentaux des victimes du terrorisme aux niveaux international, régional et national, afin de favoriser des progrès politiques et juridiques dans ce domaine, comme le prévoit la Stratégie. Ils ont également défini des orientations stratégiques concernant les victimes du terrorisme et ont formulé plusieurs recommandations, dont l'une visant à élaborer des principes directeurs pour soutenir

ces victimes, l'accent étant mis notamment sur la prévention de l'**extrémisme violent**^{9,10}.

En application de la recommandation issue de cette conférence internationale et sur la base de la Stratégie, des résolutions relatives à l'examen de celle-ci et du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, le Bureau de lutte contre le terrorisme a élaboré, sous l'égide du Groupe de travail, un projet visant à concevoir et à diffuser le présent manuel, l'objectif étant de renforcer les capacités et les moyens d'action des organisations de la société civile pour soutenir les victimes du terrorisme en étoffant les bonnes pratiques dans des domaines clefs, dont la mise en pratique a donné des résultats probants à long terme et qui peuvent être adaptées à différents contextes nationaux.

Une société civile dotée de moyens d'action est le gage d'un environnement plus protecteur, d'un discours plus audible et cohérent, et d'une meilleure sensibilisation à la protection des droits et des intérêts des victimes du terrorisme. En se faisant l'écho des préoccupations des victimes, les organisations de la société civile, y compris les associations de victimes, aident ces dernières à faire entendre leurs voix pour contrer les discours des extrémistes violents, contribuent à la protection des droits fondamentaux des victimes du terrorisme, sensibilisent l'opinion à leur détresse et favorisent l'élaboration par les États Membres de politiques plus efficaces centrées sur les victimes.

Quatre réunions d'experts ont été organisées avec des représentants d'associations de victimes, d'organisations de la société civile et de victimes originaires d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Europe et d'Amérique du Nord, ainsi qu'avec des experts des Nations Unies pour leur permettre d'échanger leurs expériences, leurs bonnes pratiques et leurs méthodes dans quatre grands domaines :

- i) Bonnes pratiques permettant de faire entendre la voix des victimes dans le cadre de la prévention de l'extrémisme violent (Nairobi, 27-30 juin 2017);
- ii) Bonnes pratiques en matière de promotion et de renforcement de la résilience collective et individuelle (Casablanca, Maroc, 1^{er} -4 août 2017);
- iii) Bonnes pratiques en matière de sensibilisation et de plaidoyer en faveur d'une meilleure défense des droits des victimes (Amman 22-25 août 2017);

7 Les ateliers de formation visaient à amplifier les voix des victimes pour permettre à celles-ci d'opposer un contre-discours à la rhétorique des extrémistes violents. Ils ont été l'occasion de dispenser une formation aux victimes du terrorisme et de développer leurs compétences pour améliorer leur connaissance et leur compréhension des médias, tous types confondus, et leur interaction avec eux, tout en renforçant leur capacité de faire échec au discours des extrémistes violents, d'y répliquer et de le neutraliser en élaborant des stratégies de communication à plus long terme.

8 Le Groupe de travail comprend le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Département de l'information, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en qualité d'observateur.

9 Le texte intégral du rapport de la Conférence est disponible sur le portail de soutien aux victimes du terrorisme à l'adresse https://www.un.org/victimsofterrorism/sites/www.un.org.victimsofterrorism/files/rapport_final_de_la_conference.pdf.

10 Les mots écrits en caractère **orange** sont définis dans le glossaire de ce document.

-
- iv) Bonnes pratiques en matière d'assistance financière et non financière aux victimes du terrorisme (Dakar, 10-13 octobre 2017).

Une conférence de validation, qui a rassemblé un grand nombre des participants à ces quatre réunions d'experts, a été organisée du 29 janvier au 2 février 2018, à Accra, pour examiner la version finale du manuel et réfléchir à des stratégies de diffusion.

Ces échanges et les contributions des experts, associés à un travail de recherche et de collecte d'information, ont permis d'établir une liste de ce que l'on peut considérer comme des bonnes pratiques dans les quatre grands domaines mentionnés plus haut. Il ne s'agit nullement d'une liste exhaustive, mais elle met en évidence les grands principes qui ont été jugés importants par les participants et se sont révélés utiles sur le long terme, adaptables en fonction des différents contextes locaux et efficaces. Le format du présent manuel vise à en faciliter la lecture, les bonnes pratiques étant aisément disponibles et peuvent être rapidement et facilement consultées pour être ensuite appliquées telles quelles ou adaptées à d'autres contextes.

Le manuel vise essentiellement à soutenir les associations de victimes et des organisations de la société civile qui œuvrent aux côtés des victimes et les représentent, et à leur donner des moyens d'action, en leur offrant un cadre général et un ensemble de principes directeurs et de pratiques. Il peut néanmoins servir également aux États Membres, aux responsables politiques et aux professionnels, qui pourront trouver dans les bonnes pratiques énoncées une aide précieuse au moment d'élaborer et de promouvoir des activités consacrées aux victimes du terrorisme dans les quatre domaines prioritaires identifiés.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme espère que ce manuel contribuera à la mise en œuvre de politiques et de pratiques efficaces et centrées sur les victimes. Il espère que l'application des bonnes pratiques qui y sont énoncées permettra d'accroître la sensibilisation à l'existence et au sort des victimes, non seulement en tant qu'acteurs essentiels de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent, mais aussi en tant que personnes ordinaires dont la vie a été marquée par des actes effroyables et dont les droits et les besoins doivent être à la fois respectés et protégés.

I. Promotion et renforcement de la résilience aux niveaux communautaire et individuel

C'est souvent immédiatement après un acte terroriste que l'opinion publique manifeste sa plus profonde et sa plus intense solidarité à l'égard des victimes et de leurs familles. Cependant, cet élan peut vite s'essouffler, un événement succédant à un autre.

Ce sentiment éphémère de solidarité peut avoir des conséquences profondes, en particulier dans les pays qui ne font aucun cas des victimes du terrorisme ou qui ne peuvent répondre complètement à leurs besoins et les abandonnent ainsi à leur souffrance. Pourtant, en raison de la violence de l'acte terroriste, les victimes ont souvent besoin d'un soutien multidimensionnel à long terme pour se rétablir et surmonter leur traumatisme.

Les associations de victimes peuvent proposer aux victimes du terrorisme des outils et des techniques qui les aideront à construire et à renforcer leur propre résilience. Ce soutien peut souvent aller au-delà de l'aide d'urgence et des secours aux personnes et vise à améliorer le rétablissement à long terme des victimes et à faciliter leur réinsertion dans la société.

Le concept de résilience, souvent défini comme l'aptitude à faire face à l'adversité et à s'adapter aux difficultés ou au changement, est plus fréquemment utilisé pour définir les différentes phases traversées par les victimes de menaces et d'actes terroristes.

Guérir ne veut pas dire oublier l'acte terroriste : il s'agit bien d'apprendre à vivre avec et à construire sa vie en conséquence. C'est un processus continu. Les victimes du terrorisme ne pourront jamais complètement reprendre leur vie d'avant. Elles devront apprendre à vivre différemment et à entamer une nouvelle existence après l'acte terroriste. L'objectif est donc de parvenir à un niveau de résilience qui favorisera la guérison et le rétablissement des victimes.

La résilience est importante non seulement au niveau individuel mais aussi au niveau communautaire, dans la mesure où l'objectif principal est de parvenir à une résilience globale. Le renforcement de la résilience à l'échelle collective joue un rôle essentiel dans la lutte contre le terrorisme, car une communauté forte et unie sera moins vulnérable aux conséquences du terrorisme. C'est aussi

un moteur essentiel du relèvement à l'échelle globale, qui contribue à son tour à soutenir chaque victime du terrorisme. Les communautés sont ainsi plus fortes et capables de s'adapter, de guérir et de se rétablir plus rapidement après un acte terroriste. L'objectif primordial est par conséquent de parvenir à un niveau de résilience collective qui crée un environnement propice et des synergies en favorisant la résilience de chaque victime.

Bien qu'il incombe au premier chef à l'État de veiller sur sa population et, en cas d'acte terroriste, de procurer un soutien aux victimes, les associations de victimes peuvent jouer un rôle majeur dans le renforcement de la résilience individuelle et collective. Les initiatives de la société civile sont souvent complémentaires des programmes publics de soutien, à supposer qu'il en existe, car elles peuvent apporter à chaque victime un appui direct, plus intime et plus substantiel, allant parfois au-delà de ce que des initiatives publiques peuvent offrir.

Les associations de victimes contribuent au renforcement de la résilience au niveau individuel en se rapprochant des victimes, en leur apportant en temps voulu un appui personnalisé, en leur donnant accès à tout l'éventail des aides plus générales disponibles et en menant des actions de sensibilisation en leur faveur.

Les associations de victimes peuvent aussi aider à renforcer la résilience au niveau des communautés grâce à des initiatives visant, par exemple, à lancer des programmes de soutien et à en faire connaître l'existence, notamment en diffusant des informations sur l'aide d'urgence et à long terme et en coordonnant les activités y relatives, en cas d'attentat. Les associations de victimes peuvent également proposer des programmes de soutien dans un environnement sûr et protégé; sensibiliser les communautés aux scénarios possibles, à la conduite à adopter et aux mesures à prendre; et informer les victimes des ressources publiques et privées qui sont disponibles aux fins du soutien, en particulier si l'État ne dispose ni des outils ni des ressources nécessaires pour aider les victimes du terrorisme. Cette responsabilité peut être plus grande encore si les associations de victimes sont seules à intervenir. Elles sont souvent mieux placées pour venir en aide aux victimes du terrorisme, surtout si elles ont accès aux groupes vulnérables et marginalisés, souvent négligés par les pouvoirs publics.

A. Aider les victimes à se rétablir après un acte terroriste

Un **traumatisme** consécutif à un acte terroriste diffère en général d'un traumatisme résultant d'une infraction de droit commun. Du fait que les civils sont pris pour cibles de manière aléatoire, les actes terroristes peuvent en-

gendrer des traumatismes plus graves et plus durables, susceptibles de marquer les victimes pour le restant de leur vie. Il arrive même que des victimes ne comprennent pas ce qui leur est arrivé, refusent d'en prendre la mesure ou vivent dans le déni. Les victimes du terrorisme ne devraient jamais être ni poussées ni forcées à recevoir de l'aide. Chaque personne est différente et a besoin d'un soutien particulier aux fins de sa réadaptation. Les victimes attendent parfois plusieurs mois, voire des années, après les faits avant de chercher de l'aide, mais il est essentiel de comprendre l'importance de ce soutien au regard de leur rétablissement.

Il est également impératif que ce soutien leur soit apporté peu après l'attaque terroriste, car il est indispensable au processus de guérison. Cependant, dans certaines cultures, solliciter un soutien psychique et psychologique peut être mal perçu, tant par les victimes elles-mêmes que par la société, en raison de la stigmatisation associée à ce type de traitement. Les associations de victimes, entre autres, peuvent jouer un rôle clé en aidant ces dernières à surmonter cette perception et à demander l'aide dont elles ont besoin.

Venir à l'aide des victimes et leur offrir un soutien constitue souvent l'une des tâches les plus ardues. Bon nombre d'entre elles ignorent souvent quels sont les services disponibles et les prestations auxquelles elles peuvent prétendre, et il est indispensable de les informer des divers services de soutien à leur disposition. Les associations sont idéalement placées pour aller au-devant des victimes et leur donner ces informations, car elles centralisent les informations concernant les programmes publics et privés existants. Dans certains cas, elles peuvent aussi proposer aux victimes un accompagnement confidentiel et discret, fondé sur la confiance.

Les associations de victimes doivent cependant se montrer attentives et réceptives aux besoins des victimes, gagner leur confiance et resserrer ce lien au fil du temps. Elles doivent comprendre le contexte et la personne avant de proposer un quelconque soutien psychologique, et être en mesure d'évaluer les besoins élémentaires des victimes et d'y répondre, dans des domaines essentiels comme l'alimentation, le logement et l'habillement. Par exemple, une personne victime d'un acte terroriste ne sera pas aussi réceptive au soutien psychologique qui lui est proposé si ses besoins vitaux ne sont pas satisfaits ou si sa vie est en danger. Il est crucial que les victimes fassent d'abord confiance à l'association et, surtout, à la personne avec laquelle elles sont en contact, avant que le processus de guérison puisse commencer ou que d'autres besoins fondamentaux soient satisfaits.

Les associations de victimes peuvent également jouer un rôle constructif en proposant à des personnes qui par-

tagent une même expérience de se retrouver grâce à une plate-forme et à un espace communs. Le fait pour une victime de se sentir en sécurité, dans un environnement de confiance, et soutenue par d'autres victimes qui savent et comprennent ce qu'elle vit, est souvent mis en avant comme un élément primordial du processus de guérison et de la résilience. D'autres survivants peuvent écouter les victimes et les aider à comprendre qu'il est « normal » de ressentir des émotions négatives comme la colère et la frustration, et les aider à gérer ces émotions. Communiquer avec quelqu'un qui a vécu une expérience traumatisante similaire donne le sentiment unique d'être « écouté » et « compris », et peut se révéler d'un grand secours. Le fait pour une victime de savoir qu'elle n'est pas seule peut contribuer énormément au processus de guérison.

Les associations peuvent aussi entrer en contact avec les proches, les pairs et les communautés d'origine des victimes, si cela s'avère utile, et, sans nuire au caractère confidentiel des services qu'elles proposent, sensibiliser l'opinion publique au traumatisme que vivent les victimes. Cette approche, en accord avec la victime, peut avoir une incidence significative sur la façon dont celle-ci est traitée au sein de sa famille, de sa communauté et de la société dans son ensemble. De cette manière, la notion de traumatisme s'inscrit progressivement dans la conscience individuelle, familiale et nationale, ce qui permet à la victime d'être mieux comprise et de bénéficier d'un traitement et d'un accompagnement plus efficaces et plus durables.

Il est essentiel que le traitement et l'accompagnement s'inscrivent dans la durée. Pour qu'une victime se rétablisse complètement, il faut investir dans un soutien à long terme, en particulier pour éviter une **revictimisation**. Les victimes qui sont associées à d'autres procédures, par exemple une affaire pénale, peuvent également se sentir victimisées à nouveau (**victimisation secondaire**). Les processus de guérison ne peuvent être effectifs que si les victimes se sentent en sécurité et protégées et que les effets du rétablissement sont véritablement constructifs et s'inscrivent dans le long terme.

Bien souvent, les associations de victimes sont créées par des victimes d'actes terroristes survenus dans le passé. Bien que cela puisse constituer pour elles un moyen de renforcer leur propre résilience, il existe aussi un risque de réactivation du souvenir traumatique ou de victimisation secondaire si elles ne bénéficient pas d'un accompagnement professionnel ou si elles négligent leur bien-être au profit de l'aide apportée à d'autres victimes. Soutenir les victimes d'actes terroristes peut aussi avoir des conséquences sur les professionnels qui travaillent avec les associations de victimes, et il convient de prendre les pré-

Encadré I.A

Bonnes pratiques pour aider les victimes à se rétablir après un acte terroriste

Informers les victimes du terrorisme des différents types d'appui disponibles

Les associations de victimes se doivent d'informer les victimes des services qu'elles proposent, soit en leur offrant directement leur aide, soit par l'intermédiaire d'un réseau bien établi de différentes parties prenantes, telles que les autorités publiques, les forces de sécurité, d'autres organisations de la société civile et les dirigeants communautaires.

Établir une relation de confiance et être attentif aux besoins des victimes

Les associations de victimes doivent instaurer des relations de confiance avec les victimes en se montrant attentives et réceptives à leurs besoins et à leurs souhaits. Avant de proposer un quelconque appui, elles doivent évaluer les besoins élémentaires et vitaux des victimes, et s'assurer qu'il est possible d'y répondre. Le cas échéant, un soutien psychologique peut être apporté simultanément, selon les souhaits et les besoins des victimes. Le rôle des associations est d'écouter les victimes et de les aider à comprendre qu'il est normal de ressentir des émotions négatives, telles que la colère et la frustration, et si possible de leur fournir une assistance pour gérer ces émotions.

S'adapter au rythme et aux besoins de chaque victime

Les associations de victimes se doivent de faire preuve de professionnalisme, en s'abstenant d'« imposer » aux victimes des services de soutien et en leur laissant le

temps et la latitude nécessaires pour demander de l'aide. Si une victime est dans le déni ou refuse d'être aidée, les associations peuvent, selon qu'il convient, proposer à sa famille des techniques et des outils pour mieux lui venir en aide.

Inviter des victimes d'actes terroristes survenus dans le passé à rencontrer des victimes d'actes plus récents peut renforcer la résilience de part et d'autre

Associer des victimes d'actes terroristes survenus dans le passé au processus de guérison de victimes d'actes récents peut accroître la résilience des unes et des autres. Parce qu'elles ont connu la même expérience traumatisante, elles sont souvent en mesure de mieux se comprendre. Les victimes d'actes plus anciens peuvent également expliquer ce qu'elles ont vécu et décrire les difficultés qu'elles ont rencontrées et comment elles les ont surmontées.

Veiller à ce que le personnel des associations reçoive un soutien adéquat lorsqu'il vient intervenir auprès de victimes

Pour les professionnels intervenant dans une association de victimes, le risque de traumatisme n'est pas à écarter. Les associations doivent être en mesure de comprendre et de reconnaître les signes de traumatisme et de victimisation secondaire chez toutes les victimes avec lesquelles elles sont en contact et doivent disposer de stratégies d'accompagnement pour leur personnel et leurs bénévoles, eux aussi exposés à des traumatismes.

cautions nécessaires pour éviter qu'ils ne subissent à leur tour un traumatisme.

Les chefs religieux peuvent jouer un rôle déterminant pour ce qui est de mettre fin à la stigmatisation des victimes, de préserver la cohésion de la communauté et d'accompagner celle-ci dans le processus de guérison et de rétablissement. Les chefs religieux sont des acteurs influents au niveau local et sont de puissants intermédiaires, en mesure de transmettre des messages qui peuvent éduquer, rassembler et mobiliser la population locale en usant de leur influence et en l'exhortant à se préparer, à agir et à réagir. Ils sont particulièrement bien placés pour tirer parti des initiatives mises en place par les autorités nationales et les organisations de la société civile, afin de bâtir des communautés plus résilientes et de mieux soutenir les victimes. Ce dispositif d'appui doit compléter et non remplacer l'appui médical et psychologique dont les victimes ont besoin pour guérir et surmonter leur traumatisme.

B Besoins particuliers des enfants victimes du terrorisme

Les enfants touchés par un acte terroriste ont besoin d'un soutien ciblé, spécialisé et individuel adapté à leurs besoins particuliers à court, à moyen et à long terme : les enfants et les jeunes ont une perception différente de la violence et de la mort, et sont souvent plus vulnérables aux effets des actes terroristes¹¹. Toute approche centrée sur les enfants doit privilégier leur intérêt supérieur et obéir au principe consistant à « ne pas nuire ».

Chez les enfants, les traumatismes liés à des actes terroristes peuvent être graves et accroissent le besoin en soins intensifs, d'autant plus que leurs symptômes se

¹¹ Pour plus d'information, voir UNICEF, *Silent Shame: Bringing out the voices of children caught in the Lake Chad crisis*, 2017, disponible à l'adresse https://www.unicef.org/wcaro/nigeriaregionalcrisis/UNICEF_Silent_shame.pdf (en anglais uniquement).

manifestent différemment des adultes. Les associations de victimes doivent avoir l'accréditation nécessaire pour travailler avec des enfants afin de pouvoir leur apporter un soutien et les aider à communiquer, à exprimer leurs sentiments et à guérir, tant psychologiquement que physiquement. L'accompagnement des enfants victimes d'actes terroristes doit être réservé aux professionnels diplômés en pédopsychologie et toutes les formes d'activité et de soutien destinées aux enfants (art, sport, thérapie familiale ou de groupe etc.) doivent être adaptées à leur âge.

Grâce à leurs connaissances, à leur savoir-faire et à leurs ressources uniques, les associations de victimes peuvent aider les enfants à comprendre ce qui est arrivé, en utilisant les méthodes et les mots appropriés. Elles sont également bien placées pour gérer avec toute la délicatesse requise l'anxiété et les traumatismes dont souffrent les enfants. Ces derniers ont besoin de comprendre ce qui s'est passé, et cela dans un environnement propice qui les aide à reprendre le cours de leur vie.

Les enfants victimes doivent être suivis, autant que possible, dans un cadre familial où ils se sentent en sécurité, et tous les traitements doivent être adaptés à leur âge et à leur sexe. Selon que les victimes sont des filles ou des garçons, l'accompagnement sera différent et nécessitera des méthodes, des ressources et des compétences différentes, tenant compte des questions de genre. Les associations de victimes doivent en être conscientes et s'être dotées des procédures et du personnel voulus pour répondre aux besoins particuliers des garçons et des filles victimes. La participation des parents ou d'autres membres de la famille au processus de guérison des victimes peut aussi faciliter considérablement leur rétablissement et, le cas échéant, les associations de victimes pourront choisir de travailler avec différents membres de la famille en même temps qu'avec l'enfant. Informer les personnes, qui font partie de l'environnement social de l'enfant des conséquences spécifiques qu'un acte terroriste peut avoir sur des enfants et leur expliquer com-

Encadré I.B

Bonnes pratiques en matière de soutien aux enfants victimes du terrorisme

Mettre en place un accompagnement et des stratégies de communication et d'information conçus pour les enfants et les jeunes, afin de les aider à exprimer leurs émotions, leurs points de vue et leurs préoccupations

Les associations de victimes doivent avoir l'expérience, les compétences, les connaissances et les outils requis pour soutenir et accompagner psychologiquement les enfants et les jeunes victimes du terrorisme. Elles se doivent d'appliquer des approches centrées sur les enfants pour communiquer avec les garçons et les filles victimes d'actes terroristes et les aider à se rétablir, à se réinsérer dans la société et à reprendre le cours de leur vie, sur la base du principe fondamental consistant à « ne pas nuire ». Si cela n'est pas possible, les associations de victimes doivent collaborer avec d'autres organismes qui ont les compétences et les connaissances nécessaires pour venir en aide aux enfants et aux jeunes victimes.

Travailler dans un environnement où l'enfant se sent parfaitement en sécurité

Les associations de victimes doivent offrir à tous les enfants victimes un environnement sûr et protégé, grâce à des politiques centrées sur les enfants et à du personnel formé à la prise en charge des enfants victimes du terrorisme. Elles doivent tenir compte de l'âge et du sexe des victimes, et adapter en conséquence l'accompagnement et le traitement proposés, en gardant à l'esprit que les besoins des filles et des

garçons sont sensiblement différents. Le cas échéant, les associations de victimes devront travailler avec les membres de la famille de l'enfant, ses camarades, ses enseignants et d'autres personnes de confiance dans son entourage pour consolider et favoriser le processus de rétablissement.

Connaître tous les types de soutien disponibles pour les enfants

Les associations de victimes doivent bien connaître les ressources, les services de soutien et les activités que l'État et d'autres acteurs non étatiques proposent aux fins de l'aide à court, à moyen et à long terme en faveur des enfants victimes du terrorisme.

Mettre en place des partenariats et des réseaux avec des organisations intervenant dans d'autres communautés ou pays, afin d'intensifier les contacts et de réduire l'isolement des victimes, grâce à des échanges avec des enfants et des jeunes originaires d'autres communautés ou pays

Les associations de victimes doivent tenir compte du fait que les initiatives susceptibles de permettre aux enfants et aux jeunes victimes de nouer des liens, par-delà les frontières culturelles, communautaires et nationales, peuvent les aider à se sentir moins isolés, à comprendre qu'ils ne sont pas seuls et à partager leur expérience commune avec d'autres enfants et d'autres jeunes, contribuant ainsi à leur guérison et à leur résilience.

ment ils peuvent soutenir ces derniers jouent un rôle crucial dans le rétablissement durable des enfants et des jeunes.

Le fait de réunir des enfants victimes d'actes terroristes originaires de différentes communautés ou, dans certains cas, d'autres pays, est également une façon saine de les aider à se rétablir et de renforcer la résilience des jeunes ayant subi un traumatisme. Les filles et les garçons comprennent ainsi qu'ils ne sont pas seuls et ressentent de l'empathie en ayant des contacts avec d'autres enfants victimes. Ce type de programme favorise également la compréhension et la tolérance, et encourage le sentiment d'humanité partagée en préconisant le dialogue interculturel, la tolérance et la consolidation de la paix, ce qui atténue les conséquences néfastes du terrorisme. Il peut également contribuer à la prévention de l'extrémisme violent en favorisant une meilleure compréhension de différents points de vue culturels et nationaux et en faisant tomber les barrières et les stéréotypes.

C. Besoins particuliers des victimes de violences sexuelles perpétrées par des groupes terroristes

Certains groupes terroristes ont recours à la violence sexuelle, au mariage forcé, à la torture et à l'esclavage comme tactiques de terrorisme¹². Cette violence touche de façon disproportionnée les femmes et les filles, les hommes et les garçons, qui sont souvent issus de communautés spécifiques, et aggrave la stigmatisation dont ils font l'objet, ce qui fait obstacle à leur réinsertion et compromet leur résilience.

Le recours à la violence sexuelle comme tactique de terreur a des effets durables et pernicieux sur les victimes et leurs communautés, surtout sur les femmes et les filles, qui constituent souvent le principal groupe de victimes. L'utilisation de cette tactique entraîne fréquemment une **victimisation secondaire**. Dans les communautés traditionnelles, le viol peut conduire à une forte **stigmatisation** des victimes. Les victimes de violences sexuelles peuvent être rejetées par leurs communautés parce qu'elles sont considérées comme « impures » ou « bonnes à rien ».

Les victimes de violences sexuelles ont, par conséquent, des réticences à parler de leur expérience, car elles peuvent éprouver un sentiment de honte et de culpabilité ou savent qu'elles seront mises à l'écart dans leur

communauté, et peuvent de ce fait refuser de demander de l'aide ou de chercher à obtenir justice. Certaines victimes peuvent également vivre dans le déni ou ignorer qu'elles ont la possibilité de demander de l'aide et un soutien. Les associations de victimes devraient respecter toutes les formes de réaction et adopter une approche tenant compte des questions de genre qui permette de prendre en charge toutes les victimes de violences sexuelles, qu'il s'agisse de filles, de garçons, de femmes ou d'hommes, dans un environnement sûr et favorable.

Ce qui différencie les victimes de violences sexuelles des autres victimes est l'effet psychologique qui vient s'ajouter au traumatisme physique. Les victimes de violences sexuelles ont subi des formes complexes de violence qui peuvent nécessiter différents types de soutien, y compris une assistance matérielle, sociale et économique et un accompagnement psychologique spécialisé. Répondre à leurs besoins essentiels constituera toujours une urgence qui prime d'autres besoins. La sécurité et le bien-être des victimes de violences sexuelles devraient toujours l'emporter sur toute autre considération et, comme dans le cas des enfants victimes, toutes les mesures prises ultérieurement doivent impérativement obéir au principe consistant à « ne pas nuire ». Ce n'est qu'ensuite que le soutien immédiat et à long terme, sous la forme d'un accompagnement médical, psychologique et financier, par exemple, pourra être envisagé.

Ce soutien prend souvent la forme de programmes spécifiques, qui exigent des compétences et des connaissances particulières pour soigner les victimes de violences sexuelles. Les associations doivent avoir ces compétences pour être en mesure d'apporter aux victimes le soutien dont elles ont besoin pour réinsérer leurs communautés afin de devenir autonomes et indépendantes, ce qui limite ainsi les risques de victimisation secondaire. Seules les organisations ayant toutes les compétences requises pour aider les victimes de violences sexuelles doivent offrir leur soutien. Si une association de victimes n'a ni le savoir ni les ressources voulues pour aider et soutenir les victimes de violences sexuelles, les victimes doivent alors être orientées vers une autre organisation qui a les compétences et les connaissances requises pour les accompagner adéquatement et efficacement dans la gestion de leur traumatisme et de leur guérison.

La sensibilisation au statut des victimes de violences sexuelles contribue au processus de guérison et de rétablissement. Les associations de victimes peuvent jouer un rôle important auprès des autorités nationales en termes de plaidoyer et de sensibilisation en ce qui concerne les soins et l'attention spécifiques qui doivent être accordés aux victimes de violences sexuelles et peuvent pour cela, par exemple, dispenser aux fonctionnaires des formations centrées sur la manière d'accompagner complète-

¹² Résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité. Pour plus d'information, voir également le rapport du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (S/2016/1090, annexe) et le Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2018/250).

Encadré I.C

Bonnes pratiques en matière de soutien aux victimes de violences sexuelles perpétrées par des groupes terroristes

Respecter les décisions et la démarche des victimes

L'intérêt supérieur des victimes de violences sexuelles est systématiquement prioritaire. Les associations de victimes devraient toujours les soutenir et leur laisser le temps et la latitude nécessaires pour se remettre de ce qu'elles ont vécu, en mobilisant les ressources nécessaires. Il faut garder à l'esprit que les victimes de violences sexuelles ne raconteront ce qui leur est arrivé que lorsqu'elles seront prêtes à le faire.

Mettre en œuvre une approche globale

S'agissant de l'aide aux victimes de violences sexuelles, les associations de victimes doivent adopter une approche globale propice au rétablissement et à la guérison, sans perdre de vue le fait que cet accompagnement sera différent, sur les plans médical, psychologique et parfois financier, selon que la victime est une fille, un garçon, une femme ou un homme.

Aider les victimes de violences sexuelles à se réinsérer complètement dans la société grâce à des procédures bien établies

Pour trouver et offrir des solutions permettant de répondre aux besoins les plus urgents des victimes de violences sexuelles, y compris dans les domaines

financier et juridique, en tenant compte des questions de genre, les associations doivent disposer de procédures bien établies, éprouvées et fondées sur la connaissance des faits.

Réduire le risque de stigmatisation après le retour des victimes dans leur communauté

Les associations de victimes jouent un rôle important dans la réinsertion sociale des victimes de violences sexuelles. Il leur faut tenir compte de l'intérêt qu'il y a à travailler avec les familles et les communautés afin de sensibiliser l'opinion au sort des victimes de violences sexuelles, de manière à réduire le risque de stigmatisation, notamment des filles et des femmes.

Préconiser l'adoption d'une approche centrée sur les victimes et faire en sorte que tous les interlocuteurs des victimes de violences sexuelles soient dûment formés

Dans la mesure du possible, les associations de victimes doivent collaborer avec des professionnels qualifiés et bien formés qui sont habitués à intervenir efficacement auprès de victimes de violences sexuelles. Elles doivent s'employer à mettre en place un réseau de prestataires pour répondre adéquatement aux besoins spécifiques des victimes de violences sexuelles.

ment les victimes et préconiser l'adoption d'une approche centrée sur la victime, qui tienne compte d'actes traumatiques, tels que les actes de violence sexuelle, dans les procédures judiciaires.

Les associations de victimes peuvent en outre jouer un rôle déterminant dans la sensibilisation à la stigmatisation et à ses conséquences, et faciliter la réinsertion des victimes dans leurs communautés. Les campagnes d'information peuvent s'avérer efficaces à ce titre et s'appuyer sur différents mécanismes adaptés au contexte local. Certaines initiatives de ce type, prenant la forme de dialogues en petits groupes, de pièces de théâtre ou de programmes de radio locale, ont porté leurs fruits dans les communautés et ont aidé les victimes de violences sexuelles à rentrer chez elles.

Les victimes de violences sexuelles ont des besoins spécifiques, et les interlocuteurs clés, tels que les avocats, les psychologues, les magistrats et les agents des forces de l'ordre, doivent donc recevoir une formation adéquate pour ne pas aggraver leur traumatisme ou les mettre en danger. Il demeure important que toute activité, tout processus ou toute procédure qui concerne des victimes

de violences sexuelles allie compassion et absence de jugement, afin de limiter le risque de réactivation du souvenir traumatique, de leur redonner leur dignité et de rétablir leurs droits fondamentaux. Le bien-être et la sécurité des victimes devraient toujours primer, en toutes circonstances.

D. Promouvoir la résilience individuelle pour renforcer la résilience collective

Le terrorisme engendre une peur et une souffrance qui non seulement pèsent sur les individus, mais encore menacent la collectivité et la société au sens large. Si les actes terroristes peuvent susciter de vastes élans spontanés de solidarité envers les victimes et envers toute une communauté, ils peuvent également donner lieu à des réactions nationalistes et extrémistes susceptibles de briser les liens sociaux et de mettre en péril la cohésion des sociétés.

Renforcer la résilience collective permet d'améliorer la capacité de la société dans son ensemble de se remettre de tout nouvel attentat terroriste. La résilience collective diffère de la résilience individuelle dans la mesure où il s'agit d'une approche globale propice à la mobilisation de ressources plus grandes, à un niveau beaucoup plus large et stratégique. Les communautés et les sociétés doivent être préparées à répondre aux besoins des populations touchées par un acte terroriste et disposer des capacités nécessaires pour venir en aide aux victimes et aux survivants. La résilience et la cohésion contribuent énormément à aider la population à faire face après un acte terroriste.

Les associations de victimes peuvent jouer un rôle à part entière pour ce qui est de favoriser et de promouvoir la résilience des populations frappées par des actes terroristes et de renforcer la capacité des communautés face à des événements traumatisants et de leur apporter les connaissances et les outils nécessaires pour reconstruire la société à court, à moyen et à long terme.

Pour ce faire, plusieurs approches sont envisageables, qu'il s'agisse d'élaborer des campagnes d'information destinées à promouvoir la tolérance, le dialogue inter-culturel et la consolidation de la paix ou d'amplifier les voix des victimes qui réaffirment les valeurs universelles et condamnent les discours de haine et la violence. Ces approches peuvent favoriser la résilience face aux actes de terrorisme, aussi bien au niveau local que sur le plan national, et contribuent à donner aux victimes le sentiment de faire partie intégrante de la société.

Les associations de victimes peuvent aussi encourager les communautés et les sociétés à se montrer plus solidaires à l'égard des victimes du terrorisme, car un solide appui au niveau national contribue de façon décisive au rétablissement de ces dernières après le traumatisme subi, individuellement et collectivement, tout en aidant la société à réaffirmer son unité autour de valeurs universelles. La solidarité nationale rapproche les communautés et les sociétés, resserre les liens et contribue à la cohésion nationale.

Encadré I.D

Bonnes pratiques en matière de renforcement de la résilience collective

Faire entendre la voix des victimes dans l'espace public

Les associations de victimes doivent pouvoir offrir soutien et conseils aux victimes qui souhaitent raconter ce qu'elles ont vécu, promouvoir des messages positifs et parler de leur propre résilience et de leur expérience personnelle aux niveaux local, communautaire et national^a.

Encourager la solidarité et le changement social en faveur des victimes

Les associations de victimes doivent promouvoir la solidarité et le changement social en faveur des victimes, en encourageant la population à offrir un soutien à celles-ci après la survenue d'un acte terroriste. Ce soutien peut revêtir de multiples formes grâce à différentes approches, visant par exemple à sensibiliser aux besoins des victimes, à promouvoir le dialogue et à aider les victimes à se faire entendre.

.....
^a Voir chapitre IV.

Promouvoir la cohésion sociale et renforcer la résilience nationale

Les associations de victimes doivent autant que possible contribuer au renforcement de la cohésion sociale et de la résilience nationale en encourageant le dialogue et la consolidation de la paix entre les communautés, afin que le terrorisme ne brise pas le lien social et ne menace pas les principes mêmes sur lesquels reposent les sociétés et les démocraties. Il est possible d'y parvenir en rassemblant des victimes issues de différentes communautés autour de projets mettant en valeur les liens qui les unissent.

Condamner les discours qui appellent à la violence, au meurtre et à la destruction

Les associations de victimes doivent condamner les discours qui appellent à la violence, au meurtre et à la destruction. Si les lois et leurs mandats le leur permettent, elles doivent dénoncer les abus dont elles ont connaissance et saisir la justice.

II. Aide financière et non financière en faveur des victimes du terrorisme

Lorsqu'un acte terroriste est perpétré, il vise essentiellement l'État. Parce que cet acte frappe aveuglément, le bilan des victimes civiles est souvent élevé. Principal garant de la sécurité de ses citoyens, l'État a la responsabilité d'assurer aux victimes une réparation intégrale et juste¹³. La réparation demeure une question sensible et complexe, associée à des pratiques très différentes¹⁴. En effet, de nombreux États Membres ne disposent souvent pas des ressources et des mécanismes permettant d'offrir aux victimes du terrorisme une indemnisation financière, une aide non financière et des moyens d'obtenir réparation qui soient appropriés. Les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire¹⁵, adoptés par l'Assemblée générale en 2005, identifient cinq formes de réparation : la **restitution**, l'**indemnisation**, la **réadaptation**, la **satisfaction** et les **garanties de non-répétition**.

L'indemnisation et la réparation du préjudice peuvent consister en une compensation monétaire mais peuvent aussi revêtir bien d'autres formes, afin de répondre plus adéquatement aux différents besoins des victimes. Par exemple, la réparation peut être de nature financière, médicale ou sociale afin de couvrir les besoins des victimes sur une période donnée, car il arrive souvent que des besoins et des problèmes médicaux particuliers apparaissent longtemps après les faits. Dans de nombreux pays, l'accès aux services sociaux peut être restreint, faute de fonds publics. Les organisations non gouvernementales sont souvent les principales prestataires de ces

services, en particulier dans les États en faillite ou les pays en guerre.

L'aide financière à court, à moyen et à long terme est cruciale pour le rétablissement des victimes du terrorisme et pour leur permettre de gérer le quotidien. L'octroi d'une indemnisation et d'une aide financière contribue également à la protection des droits fondamentaux des victimes en ce qu'il leur rend leur dignité et les aide à devenir indépendantes sur le plan économique, surtout si elles ont été gravement blessées du fait d'un acte terroriste. Les mécanismes de réparation varient toutefois considérablement d'un pays à l'autre et sont souvent fonction de la reconnaissance du statut des victimes et de leurs droits, de l'approche globale adoptée en matière de réparation et des ressources financières et économiques disponibles. Les pays particulièrement touchés par les actes terroristes (et qui affichent les bilans humains les plus lourds) sont généralement ceux dont les moyens financiers et les ressources sont plus limités.

Un soutien social adéquat aux victimes du terrorisme est essentiel pour faciliter leur réinsertion dans la société et honorer leurs droits fondamentaux. Cela signifie que, pour se remettre vraiment d'un acte terroriste, les victimes doivent avoir accès à des services sociaux de base, tels que les soins médicaux, le logement et l'alimentation. La mise en place de ces mesures d'aide sociale protège les droits des victimes tout en leur permettant de retrouver leur dignité et leur indépendance. Les associations de victimes peuvent préconiser des **approches centrées sur les victimes** lorsque les autorités nationales élaborent des politiques et des services destinés aux victimes du terrorisme.

Les termes « procédures administratives et judiciaires » doivent s'entendre de toute interaction (en personne, par représentation ou par courrier) entre la victime d'un attentat et les autorités nationales ou les entités judiciaires afin d'accomplir des formalités en lien avec l'acte terroriste, que ce soit pour obtenir un droit, pour témoigner ou pour demander justice.

Fortes de leur expérience et de leurs connaissances, les associations de victimes sont en mesure de compléter le rôle des autorités et de soutenir les victimes du terrorisme en les guidant dans des procédures administratives, souvent bureaucratiques, et des démarches juridiques et administratives complexes et en les orientant vers les services nécessaires à leur rétablissement et à leur réinsertion. Les victimes voient souvent les associations de victimes comme des structures plus individualisées et sûres, qui leur donnent un sentiment de confiance favorisant leur rétablissement.

Du fait de leur expérience et de leur expertise, les associations de victimes peuvent ainsi fournir une assistance

¹³ Pour de plus amples informations sur la responsabilité de l'État en matière de mécanismes d'indemnisation, voir le rapport sur les principes de base permettant de garantir les droits de l'homme des victimes du terrorisme, établi en 2012 par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HRC/20/14).

¹⁴ Dans certains systèmes juridiques, la responsabilité d'indemniser les victimes du terrorisme incombe aux auteurs des faits. Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, obtenir réparations auprès des auteurs de l'acte terroriste peut s'avérer extrêmement difficile, soit parce qu'ils sont morts lors de l'attentat, soit parce que, même s'ils sont traduits en justice, ils ne disposent pas des ressources financières nécessaires, ou encore parce qu'ils demeurent inconnus ou introuvables.

¹⁵ Voir résolution 60/147 de l'Assemblée générale, annexe.

de diverses manières, notamment en ce qui concerne le droit à une indemnisation financière en vertu de la réglementation nationale, l'accès aux sources de financement publiques et privées, la procédure généralement complexe de demande d'indemnisation, la consultation juridique ou judiciaire, l'obtention d'une aide financière et l'octroi de conseils relatifs à des questions financières.

A. Assurer aux victimes l'accès aux services sociaux

Dans bon nombre de pays, il reste difficile pour les victimes d'accéder à des **services sociaux** adéquats pour améliorer leur bien-être physique et psychologique à court, à moyen et à long terme. Outre les soins médicaux, le logement et l'alimentation, l'éventail des services sociaux nécessaires pour venir en aide à une victime et lui permettre de reprendre sa place dans la société couvre, entre autres, toute une gamme de besoins, dont le soutien psychologique, l'accompagnement des familles, les conseils financiers, l'orientation professionnelle, l'aide à la recherche d'emploi et l'éducation des enfants. De nombreuses victimes ignorent souvent de quels services elles auraient besoin, ceux qui existent ou qui peut les renseigner.

Il demeure toutefois difficile pour les associations de victimes de s'assurer les moyens financiers et les compéten-

ces nécessaires pour répondre systématiquement aux besoins des victimes et à toutes leurs demandes. De nombreuses victimes se tournent vers ces associations pour obtenir un soutien dans des domaines où les gouvernements n'ont que des moyens limités ou sont impuissants. Il s'agit là d'une lourde responsabilité, qui ne doit pas faire oublier celle des autorités nationales.

Une composante essentielle de la mission de nombreuses associations de victimes est d'informer les victimes des différents services disponibles et de leur faciliter l'accès à ces services, qu'ils soient offerts par des acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux. Les autorités tardent fréquemment à donner des informations, et les victimes ne connaissent souvent pas l'existence d'une myriade de structures d'accompagnement et ont du mal à comprendre quel organisme public s'occupe d'un service en particulier ou quelles personnes sont à contacter au sein de ces organismes. Pour répondre de manière globale aux besoins des victimes, il est indispensable de les écouter et de les mettre en relation avec les services compétents.

Les associations de victimes peuvent orienter les victimes d'actes terroristes et leur venir en aide pour veiller à ce qu'elles reçoivent les services nécessaires en constituant des réseaux et des partenariats, en collaborant avec les autorités locales, les établissements de soins, les prestataires de services sociaux ou d'autres organisations de

Encadré II.A

Bonnes pratiques en matière d'accès des victimes aux services sociaux

Évaluer les besoins des victimes et leur proposer des solutions sur mesure

Les associations de victimes doivent avant tout écouter les victimes et comprendre le caractère unique de la situation de chacune d'elles, afin d'évaluer correctement ses besoins et d'identifier les services sociaux compétents.

Sensibiliser les spécialistes aux besoins complexes des victimes

Les associations de victimes doivent sensibiliser les spécialistes, en particulier dans le domaine des services sociaux, à la complexité de l'accompagnement des victimes du terrorisme et aux risques de victimisation secondaire.

Mettre en place des activités d'information pour aller à la rencontre de victimes vulnérables ou « oubliées »

Les associations de victimes qui peuvent aller au-devant de victimes du terrorisme vulnérables ou margi-

nalisées doivent mettre en place des activités de communication, sous une forme ou une autre, qu'il s'agisse de sensibiliser ces victimes à l'existence de services ou d'informer les pouvoirs publics des besoins des victimes.

Collaborer avec les communautés pour proposer des services sociaux

Les associations de victimes ont un rôle à jouer en matière de sensibilisation des populations et des communautés locales quant à la détresse des victimes, en appelant à la solidarité et en sollicitant un soutien concret en faveur de la prestation de services sociaux.

Constituer des réseaux et nouer des partenariats avec les principaux acteurs des services sociaux

Les associations de victimes doivent constituer des réseaux et nouer des partenariats avec les principales parties prenantes, afin de mettre les victimes en relation avec les services sociaux compétents ou avec d'autres organisations en mesure de leur offrir les services nécessaires.

la société civile qui proposent une assistance sociale et financière. Ces initiatives doivent être complémentaires, car des partenariats solides et efficaces permettent de mieux répondre aux besoins complexes des victimes, quelles que soient leur nature et leur ampleur. Toutefois, les associations de victimes doivent être conscientes de leurs limites, tant financières que techniques, si elles veulent être en mesure d'intervenir efficacement auprès des victimes.

Les associations de victimes sont en mesure de jouer un rôle déterminant en faisant mieux connaître les structures d'accompagnement existantes, en donnant des informations et des conseils et, dans certains cas, en proposant des services de base. Elles peuvent suggérer aux communautés de proposer différentes formes de soutien après la survenue d'un acte terroriste et les encourager à les mettre en place, qu'il s'agisse, entre autres, de services professionnels offerts à titre bénévole, de don de sang, d'argent, de vêtements ou d'aliments ou de services d'hébergement. Ces contributions viennent compléter l'action des organismes publics et constituent une aide plus que bienvenue pour les associations de victimes dont les budgets peuvent être modestes.

Comme de nombreuses associations de victimes interviennent aussi dans des zones rurales et apportent également un appui aux victimes « oubliées » ou « invisibles », elles sont souvent les mieux placées pour veiller à ce que ces dernières soient informées des mécanismes existants et des modalités d'accès à divers services. S'agissant, par exemple, des soins médicaux dans les territoires touchés par un conflit, ces associations peuvent sensibiliser la population à la présence de cliniques mobiles et d'équipes médicales, qui sont déployées pour venir en aide aux vic-

times qui ne peuvent pas accéder à des services de santé. Réciproquement, les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle majeur en informant les équipes médicales mobiles de la présence de victimes du terrorisme dans des zones d'accès difficiles, et de leurs besoins.

B. Aider les victimes du terrorisme à devenir financièrement indépendantes

Outre les difficultés pour guérir de leurs blessures physiques et du traumatisme subi, l'un des principaux défis que les victimes du terrorisme ont à relever consiste à retrouver une certaine stabilité financière. Bien qu'aucune indemnisation, aussi élevée soit-elle, ne puisse effacer le traumatisme et la souffrance endurés par les victimes, une aide financière peut être capitale pour ce qui est de pourvoir à leur subsistance et les aider.

Selon la gravité du traumatisme qu'elles ont subi et leur état physique, les victimes d'actes terroristes peuvent avoir besoin d'une aide financière à court, à moyen et à long terme. Elles peuvent avoir été blessées et avoir besoin de soins médicaux de longue durée qui sont incompatibles avec une vie professionnelle ou qui entraînent la perte de leur emploi, ce qui rend nécessaires différentes formes d'indemnisation pour garantir leur indépendance financière et leur permettre de se consacrer à leur rétablissement. Une indemnisation insuffisante peut également avoir des conséquences psychologiques à long terme liées à l'angoisse ressentie par les victimes qui essaient de retrouver une stabilité financière.

Encadré II.B

Bonnes pratiques en matière de soutien aux victimes du terrorisme en vue de favoriser leur indépendance financière

Établir des partenariats avec les parties prenantes concernées pour favoriser l'indépendance financière des victimes

Les associations de victimes, qui connaissent bien des acteurs pertinents, tels que les institutions publiques, le secteur privé et des organisations de la société civile, doivent aider les victimes à se mettre en contact avec les parties prenantes concernées et leur fournir des conseils et un soutien, le cas échéant.

Accompagner les victimes dans leur réinsertion professionnelle

Les associations de victimes doivent sensibiliser l'opinion au sort des victimes et veiller à ce que les besoins

de ces dernières soient pris en compte sur leur lieu de travail.

Sensibiliser les acteurs des secteurs public et privé à la nécessité d'aider financièrement les victimes

Les associations de victimes doivent sensibiliser les acteurs publics et privés, ainsi que d'autres parties prenantes, à la nécessité de fournir un appui financier aux victimes du terrorisme pour favoriser leur indépendance financière.

Faire en sorte que les victimes bénéficient d'un soutien financier permet aussi de faciliter leur réinsertion dans la société en leur donnant les moyens de compenser la perte de revenu consécutive au handicap ou au décès d'un soutien de famille.

Conscientes qu'elles ne peuvent pas aider financièrement les victimes du terrorisme sur le long terme, les associations ont souvent adopté des approches pragmatiques et créatives destinées à les aider à surmonter leurs difficultés financières, notamment en établissant des partenariats public-privé, par exemple avec les communautés locales, des donateurs nationaux et internationaux, ainsi que des donateurs du secteur privé. Les associations peuvent également aider les victimes à devenir plus indépendantes sur le plan économique en leur dispensant des conseils et des recommandations sur la recherche d'emploi ou la création d'activités rémunératrices, par exemple en nouant des partenariats ou en mettant les victimes en contact avec les parties prenantes concernées, comme les agences de placement, ou encore en donnant aux victimes des conseils pratiques liés à leur recherche d'emploi, pour la rédaction de leur CV ou d'une lettre de motivation, notamment.

L'établissement de partenariats avec les parties prenantes concernées est souvent le meilleur moyen d'obtenir des fonds et de financer des activités, ce qui aide les victimes à reprendre leur vie en main et à acquérir leur indépendance économique et financière. La sensibilisation à la détresse des victimes peut contribuer à leur épargner de faire l'objet de discriminations lors de leur recherche d'emploi et permet d'attirer l'attention des employeurs sur les besoins des victimes sur le lieu de travail en adoptant et en appliquant des politiques qui tiennent compte de ces besoins.

C. Apporter une assistance aux victimes du terrorisme dans le cadre des procédures judiciaires et administratives

Devoir se préoccuper de démarches administratives peut être une source de stress, et s'y retrouver parmi les différentes formalités et procédures judiciaires et administratives, en particulier tout seul, peut être une gageure pour les victimes qui cherchent de l'aide au lendemain d'un acte terroriste. Le fait de recevoir des instructions imprécises ou complexes, de devoir raconter encore et encore ce qu'elles ont vécu ou de se trouver face à une bureaucratie froide et poussive peut aggraver le traumatisme subi par les victimes.

De nombreuses organisations ont préconisé une approche centrée sur les victimes et privilégiant leur intérêt supérieur dans les procédures judiciaires et administratives, qu'il s'agisse de conseils pour accéder à des services ou d'informations sur les prestations auxquelles elles ont droit. Une telle approche évite la déshumanisation des rapports et limite les risques de traumatisme liés aux démarches bureaucratiques et autres que les victimes doivent accomplir pour faire valoir leurs droits et leurs intérêts. Elle replace aussi dans leur contexte bien des difficultés auxquelles les victimes se heurtent lorsqu'elles demandent l'assistance de l'État, et il est donc nécessaire de recourir aux mesures appropriées d'atténuation des risques afin de rendre la démarche plus efficace et efficiente.

La sensibilisation, la communication et la formation comptent aussi parmi les approches adoptées par les associations pour que les autorités nationales prennent la mesure de la situation particulière des victimes du terrorisme et fassent preuve d'empathie, en particulier lorsque ces dernières ont affaire à l'administration.

Les systèmes de justice pénale donnent largement la priorité à la poursuite et à la condamnation des auteurs d'actes terroristes. Pourtant, les victimes, qui en général ont souffert le plus de ces actes, n'ont souvent aucune présence visible dans le processus de justice pénal. Bien qu'elles soient des acteurs de premier plan qui ont des droits et un rôle à jouer avant, pendant et après le procès, elles n'y tiennent la plupart du temps qu'un rôle très mineur, tout au plus, et les structures d'accompagnement existantes ne sont pas centrées en général sur les victimes¹⁶. Les associations de victimes ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de soutenir et de guider les victimes, et de défendre leur droit à participer aux procédures pénales¹⁷. Elles comprennent les besoins et la situation uniques des victimes et sont bien placées pour leur offrir, ainsi qu'à leur famille, un soutien concret et des orientations aux fins de leurs démarches auprès des administrations publiques.

¹⁶ Pour de plus amples informations sur l'assistance aux victimes du terrorisme dans le cadre de la justice pénale, consulter le rapport publié en 2015 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, intitulé *Bonnes pratiques en matière de soutien aux victimes du terrorisme dans le cadre de la justice pénale*, disponible à l'adresse https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/Good%20practices%20on%20victims/good_practices_victims_F.pdf.

¹⁷ Voir la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe) et les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (résolution 60/147 de l'Assemblée générale, annexe).

Encadré II.C

Bonnes pratiques en matière d'assistance aux victimes du terrorisme dans le cadre des procédures judiciaires et administratives

Veiller à ce que les procédures judiciaires et administratives soient centrées sur les victimes

Les associations de victimes doivent plaider pour l'adoption de procédures juridiques et administratives davantage centrées sur les victimes, et préconiser que les agents de la fonction publique, comme les membres des forces de l'ordre, les magistrats, les experts et les travailleurs sociaux, reçoivent la formation appropriée pour travailler auprès de victimes du terrorisme.

Faire preuve de professionnalisme et instaurer un climat de confiance mutuelle

La communication avec les victimes doit être franche et utiliser un langage professionnel, clair et simple pour instaurer une relation de confiance mutuelle, afin d'aider les victimes à faire des choix éclairés et de s'assurer qu'elles sont rapidement mises au fait de tout nouveau développement. Les échanges avec les victimes doivent toujours se dérouler de manière professionnelle et bienveillante.

Préparer les victimes en temps utile

Les associations de victimes doivent soutenir et orienter les victimes tout au long de la procédure pénale, en les avisant des différentes procédures, tant judiciaires qu'administratives, en tempérant leurs attentes et en les tenant dûment informées avant, pendant et après le procès. Cet appui doit également englober toutes les procédures connexes engagées, par exemple pour obtenir une indemnisation ou bénéficier de services sociaux.

Accompagner les victimes jusqu'à la conclusion des procédures

Les associations de victimes doivent être prêtes à accompagner les victimes pendant toute la durée des procédures administratives ou judiciaires, afin de leur offrir leur soutien et de les mettre en garde sur les conséquences que ces procédures peuvent avoir à court, à moyen et à long terme sur leur guérison et leur rétablissement.

Les associations dotées des compétences, des ressources et de l'expertise nécessaires doivent soutenir les victimes tout au long du processus de justice pénale et les aider à comprendre leurs droits juridiques, ainsi que les procédures judiciaires auxquelles elles devront participer à court, à moyen et à long terme. En général, les victimes attendent beaucoup du système judiciaire et espèrent que justice leur sera rendue d'une manière ou d'une autre et qu'un procès leur apportera des réponses. Les procédures pénales peuvent cependant être longues, dures

et pénibles et avoir une issue décevante. Les associations de défense des droits de l'homme et les associations de victimes ont un rôle important à jouer pour ce qui est de soutenir les victimes et de les renseigner sur les procédures, en leur expliquant le fonctionnement du système pénal et en les tenant constamment informées à toutes les étapes de la procédure, ce qui leur donne confiance et atténue l'anxiété que leur inspirent des procédures judiciaires et administratives qui peuvent paraître insurmontables.

III. Mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer pour mieux défendre les droits des victimes

Les pouvoirs publics sont de plus en plus conscients du rôle et des compétences des organisations de la société civile en matière de soutien aux victimes du terrorisme, et les considèrent souvent comme des partenaires ayant vocation à jouer un rôle constructif et nécessaire dans l'atténuation des conséquences du terrorisme sur les victimes et dans l'édification de sociétés pacifiques. Le rôle de la société civile, qui s'est donc élargi et englobe tout un éventail de domaines allant de la prévention de l'extrémisme violent au soutien, à l'orientation et à l'accompagnement des victimes du terrorisme durant le processus de rétablissement ou dans leurs démarches auprès de la justice pénale, exige souvent une collaboration avec différents partenaires et parties prenantes.

Les associations de victimes ont dû par conséquent élaborer des stratégies et des plans efficaces pour infléchir les politiques publiques, la législation et les mesures destinées à faire face aux conséquences du terrorisme sur les victimes. En informant et en sensibilisant davantage les responsables de l'élaboration des politiques et l'opinion publique quant au sort des victimes et en préconisant une meilleure prise en compte des droits de ces dernières, les associations de victimes peuvent faire en sorte que l'action des pouvoirs publics soit mieux adaptée aux besoins des victimes. Des approches centrées sur les victimes peuvent être intégrées dans les programmes, les stratégies et les plans d'action nationaux et favoriser ainsi la mise en place de politiques plus inclusives et efficaces, permettant de mieux promouvoir et défendre les droits des victimes du terrorisme.

Les associations de victimes peuvent également tenir les gouvernements pour responsables et collaborer avec eux pour les aider à mieux s'acquitter de leur devoir de protection à l'égard des victimes, contribuant ainsi à sensibiliser les citoyens du monde aux problèmes auxquels sont confrontées les victimes. Leurs contacts avec les autorités nationales leur permettent de comprendre comment les gouvernements et les institutions publiques exécutent leur mandat et leurs obligations, ce qui favorise un meilleur respect du principe de responsabilisation.

Ce rôle indépendant de sensibilisation permet aux associations de victimes de communiquer efficacement avec les gouvernements et de contribuer à l'amélioration des politiques et des prestations sociales en faveur des victimes. En préconisant un changement d'orientation, les associations de victimes mobilisent l'appui nécessaire en faveur de l'adoption de réglementations officielles ou de changements visant à protéger les droits et les intérêts des victimes.

Les activités de sensibilisation et de plaidoyer renforcent également les capacités de la société civile et des pouvoirs publics dans le domaine de la défense des droits et des intérêts des victimes. Une stratégie de sensibilisation et de plaidoyer bien conçue et efficace, appliquée de manière non partisane et apolitique, est essentielle pour ce qui est de soutenir et de promouvoir les droits des victimes et peut contribuer à l'efficacité de l'action de l'État en faveur de celles-ci, tout en favorisant la collaboration entre les associations de victimes et les autorités.

Les défenseurs des victimes doivent commencer par se fixer des objectifs réalistes et continuer à leur donner la priorité au moment de créer une organisation de la société civile, ce qui leur permettra d'inscrire leur action dans la durée, de démontrer leur crédibilité et d'atteindre des objectifs plus ambitieux au fil du temps. En rendant publics les résultats de tout processus de suivi et d'évaluation, les associations de victimes renforcent également leur crédibilité et encouragent la transparence et l'application du principe de responsabilisation. Le suivi et l'évaluation présentent également l'avantage d'améliorer leur crédibilité auprès des donateurs, d'accroître la confiance qu'elles inspirent et d'augmenter leurs chances de recueillir davantage de fonds. La capacité des associations de victimes d'œuvrer en faveur de la défense des droits et de la reconnaissance des besoins des victimes du terrorisme s'en trouve à son tour accrue.

Les activités de plaidoyer obéissent également à une approche participative, qui permet aux associations de victimes, grâce à leur position stratégique, de se faire les intermédiaires des communautés afin de sensibiliser le public, de diffuser des informations et de transmettre aux autorités des messages et des éléments susceptibles d'infléchir et d'orienter les politiques nationales relatives aux victimes.

Pour les groupes vulnérables et marginalisés, qui peuvent faire l'objet d'une stigmatisation liée à des violences sexuelles, ou pour les individus visés en raison de leur sexe, de leurs convictions religieuses ou de leur origine ethnique, il s'agit là d'un moyen d'expression d'autant plus important que les associations, qui comprennent les besoins et la situation uniques des victimes, constituent pour ces groupes la seule façon de se faire entendre.

En établissant des contacts avec d'autres victimes et des réseaux de la société civile, les associations de victimes peuvent également aider d'autres organisations non gouvernementales qui représentent des victimes du terrorisme à tirer des enseignements de leurs expériences et à élaborer des bonnes pratiques, à renforcer la collaboration et à appliquer des stratégies et des méthodes efficaces pour mieux protéger les victimes.

A. Participer à l'élaboration des politiques pour mieux promouvoir les droits des victimes

Les autorités nationales ont tendance à concentrer leurs efforts, et souvent leurs ressources, sur les victimes d'actes terroristes récents. Les premiers intervenants sont sur les lieux, l'enquête commence et des mesures et des lois sont adoptées ou mises en place. À ce stade, l'attention et la solidarité dont jouissent les victimes sont à leur summum. Pourtant, les victimes ont souvent, avec le temps, le sentiment d'être marginalisées et de faire l'objet d'une discrimination, et l'attention se porte sur autre chose. Il s'agit pour elles d'une situation difficile à vivre et toxique, car elles ont des besoins qui exigent souvent un soutien à long terme. Les associations sont donc particulièrement bien placées pour sensibiliser l'opinion aux besoins des victimes et influencer les décisions prises par les autorités nationales à court, à moyen et à long terme, afin d'apporter une réponse globale à ces besoins.

Le rôle des associations est devenu de plus en plus déterminant : le terrorisme ignore les frontières et les victimes sont de toutes les nationalités et ont divers besoins à différents moments du processus de réadaptation. Il est par conséquent essentiel de promouvoir l'adoption de lois nationales qui répondent mieux aux besoins spécifiques des victimes du terrorisme, et de plaider en faveur d'approches centrées sur ces dernières. Les associations de victimes ont un rôle crucial à jouer dans tous ces domaines, par exemple en prônant une réforme du cadre juridique, en plaidant et en militant pour les droits des victimes, en veillant à ce que les services essentiels répondent aux besoins des victimes et à ce que les politiques nationales et les mesures adoptées par la suite privilégient l'intérêt supérieur des victimes.

Toutefois, avant de se mobiliser ou de plaider en faveur d'un changement d'orientation, les associations de victimes doivent s'assurer qu'elles disposent des mandats, des ressources et des compétences nécessaires pour défendre la cause des victimes. Ce n'est qu'à cette condition qu'elles pourront être considérées par les pouvoirs publics comme des interlocuteurs valables et importants, bâtir des relations durables avec les autorités nationales,

participer à des mécanismes consultatifs et influencer l'élaboration des politiques.

Les associations de victimes devraient veiller à ce que la portée de leurs efforts de sensibilisation et de mobilisation ne soit pas trop ambitieuse et à ce que la mise en œuvre de nouvelles politiques résulte uniquement d'une solide expérience et d'une interaction et d'un dialogue constructifs avec les autorités. L'expérience acquise en matière de politique générale fait de ces associations des porte-parole crédibles des victimes, capables de prendre efficacement fait et cause pour leurs intérêts. Une stratégie de sensibilisation bien conçue, préventive et exhaustive, formulée si possible avant la survenue d'un acte terroriste, est cruciale pour mieux soutenir et promouvoir les droits des victimes et doit définir des perspectives à court, à moyen et à long terme.

Par leur action en matière de sensibilisation et de plaider en faveur des droits des victimes, les associations peuvent donc jouer un rôle déterminant pour réformer un large éventail de politiques et de processus nationaux relatifs aux victimes du terrorisme. Grâce à leurs connaissances, à leurs compétences et à l'expérience qu'elles ont acquise concernant les besoins des victimes et la défense de leurs intérêts, elles peuvent s'imposer comme des interlocutrices incontournables auprès des autorités nationales et des organisations régionales et internationales. Pourtant, pour être considérées par les pouvoirs publics comme des partenaires constructifs, les organisations de la société civile qui soutiennent les victimes doivent montrer, sans ambiguïté, les avantages d'une collaboration avec les autorités afin de mieux protéger et soutenir les victimes du terrorisme.

Dans les contextes où le dialogue entre l'État et la société civile est traditionnellement limité, les associations de victimes peuvent montrer les avantages d'un partenariat avec les autorités nationales en faisant valoir que leur travail est souvent complémentaire des services proposés par l'État. Dans les pays en situation de fragilité, de crise ou sortant d'un conflit, une stratégie et une approche spécifiques s'imposent. Établir un dialogue avec les autorités dans un contexte sensible peut s'avérer difficile et délicat lorsqu'il s'agit de garantir que les intérêts des victimes demeurent au cœur des politiques nationales de lutte contre le terrorisme. Pour être entendues et écoutées, les organisations de la société civile doivent identifier les décideurs pertinents et légitimes aux niveaux local et national, comprendre leur rôle, puis agir en conséquence dans une optique pragmatique.

En plaidant en faveur de l'adoption d'approches inclusives, holistiques et participatives dans le cadre des mécanismes de consultation avec les pouvoirs publics, les associations de victimes mettent en évidence le parte-

Encadré III.A

Bonnes pratiques en matière de participation à l'élaboration des politiques afin de mieux promouvoir les droits des victimes

Fixer des orientations et des objectifs durables et à long terme

Les associations de victimes doivent montrer que leur projet en matière de soutien aux victimes du terrorisme est crédible et s'inscrit dans le long terme, et énoncer des objectifs éclairés, durables et qui auront un impact. Lorsqu'ils créent une nouvelle organisation représentant la société civile, les victimes et les défenseurs et défenseuses des droits de la personne doivent avancer pas à pas, éviter de se disperser et être en mesure de mener une action à moyen et à long terme.

Gagner en crédibilité en faisant preuve de compétence et de professionnalisme et en mettant en œuvre des processus ouverts, participatifs et transparents

Les associations de victimes doivent montrer leur crédibilité en faisant preuve de compétence et de professionnalisme, et doivent procurer aux victimes un soutien adapté et personnalisé qui complète l'action des pouvoirs publics ou comble les lacunes du système, grâce à des processus participatifs et transparents.

Élaborer une stratégie de sensibilisation efficace et durable

Les associations de victimes doivent élaborer des stratégies de sensibilisation crédibles, transparentes et

responsables assorties d'échéances, de mesures et d'objectifs précis en rapport avec leurs mandats et leurs missions, tout en veillant à ce que les intérêts des victimes restent au cœur de toutes les initiatives.

Participer aux processus d'élaboration des politiques tout en restant neutre dans l'action menée auprès des victimes du terrorisme

Les associations de victimes doivent participer aux processus d'élaboration des politiques sans pour autant politiser leur action. Les organisations de la société civile doivent être des acteurs indépendants, professionnels et pluridisciplinaires, capables de collaborer efficacement avec les principales parties prenantes pour servir au mieux les intérêts de la victime.

Mettre en place des processus de suivi et d'évaluation

Les associations de victimes doivent mettre en place des processus de suivi et d'évaluation efficaces pour mesurer les résultats de leur action, et promouvoir des principes de transparence et de responsabilisation afin de démontrer leur crédibilité auprès des dirigeant(e)s et d'autres parties prenantes de premier plan.

nariat mutuellement bénéfique qui en découle et qui leur donne une plus grande flexibilité pour mieux représenter les intérêts des victimes.

B. Sensibiliser le public à la détresse des victimes du terrorisme

C'est souvent immédiatement après un attentat que le public s'intéresse le plus aux victimes du terrorisme. Toutefois, à mesure que le choc de l'attaque s'estompe et que d'autres événements viennent occuper le devant de la scène, il n'est pas rare que l'attention du public se focalise sur d'autres sujets d'actualité. Il est difficile de faire en sorte que les questions relatives aux victimes demeurent une priorité pour les autorités publiques et de garantir que l'État procurera aux victimes un soutien constant.

Puisqu'il est difficile de marquer les esprits durablement, il faut élaborer des stratégies de communication claires et efficaces pour que le public accorde une plus grande attention aux victimes du terrorisme, tout en utilisant tous

les moyens de communication, en particulier les médias classiques et les médias sociaux.

Les associations de victimes jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'attirer l'attention du public sur la détresse des victimes. Dans le monde entier, les activités de sensibilisation contribuent largement à faire entendre les voix des victimes et comprendre leur situation particulière. En veillant à ce que la question des victimes reste constamment prioritaire, les associations ont non seulement contribué à certains changements de politique mais les ont aussi influencés. Elles ont aussi donné une tribune aux victimes qui leur permet de se faire entendre et d'exprimer leurs droits et leurs intérêts¹⁸. Ce travail de communication peut susciter parmi diverses personnes, communautés et sociétés, prises dans leur ensemble, une prise de conscience et une sensibilisation accrues et contribuer à la mobilisation de davantage de ressources.

Dans toutes leurs communications, les associations de victimes doivent transmettre des messages positifs et des valeurs universelles, telles que l'empathie, la dignité,

¹⁸ Voir chapitre IV.

Encadré III.B

Bonnes pratiques en matière de sensibilisation du public à la détresse des victimes du terrorisme

Informé le public avec professionnalisme

Les associations de victimes doivent connaître et comprendre le public visé, élaborer des messages adaptés en collaboration avec les médias concernés et, lorsqu'elles conçoivent une stratégie d'information ou de communication, se rendre compte des effets et des résultats de toute couverture médiatique. Elles doivent adapter leurs messages en fonction du contexte, du moment et du sujet, tout en mesurant les risques et les avantages d'une collaboration avec les médias.

Associer les victimes aux activités de communication

Pour sensibiliser l'opinion, les associations de victimes doivent aider les victimes à raconter leur histoire pour faire valoir le caractère crédible, authentique et honnête de leur message.

Énoncer et transmettre un message positif qui mobilise le public autour de valeurs communes

Les associations de victimes doivent concevoir et proposer des messages positifs qui mobilisent le public autour de valeurs communes telles que l'empathie, la dignité, la résilience et la solidarité, tout en tenant compte des difficultés et des souffrances éprouvées par les victimes.

Préserver la mémoire des victimes du terrorisme et se montrer solidaires

Les cérémonies du souvenir sont un gage important de solidarité et permettent de veiller à ce que les victimes ne tombent pas dans l'oubli. Elles doivent être organisées en collaboration avec diverses parties prenantes, y compris les victimes elles-mêmes, les autorités publiques et les organisations de la société civile.

Mettre en place des stratégies tant pour les situations d'urgence que pour le long terme

Les associations de victimes, le cas échéant, doivent disposer de stratégies solides, tant pour les situations d'urgence que pour le plus long terme. Ces stratégies doivent déterminer avec quelles parties prenantes et quels prestataires de services des secteurs publics et privés il est pertinent de collaborer, et définir la manière dont ces derniers peuvent être mis à contribution en cas d'urgence ou dans le cadre des services qu'ils fournissent à long terme.

Défendre les victimes « invisibles »

Les associations de victimes doivent servir de tribune aux victimes vulnérables ou marginalisées, et défendre leurs droits et besoins spécifiques.

la résilience et la tolérance, sans pour autant occulter les difficultés que traversent les victimes du terrorisme ni provoquer l'anxiété et la peur parmi la population. Il s'agit de rapprocher les gens, et non de les éloigner les uns des autres. Il n'existe pas de hiérarchie des souffrances : les victimes doivent être traitées de la même manière, l'accent étant mis sur leurs besoins. Toute activité de communication devrait avoir pour principe de « ne pas nuire ».

Par conséquent, les stratégies de communication concernant les victimes du terrorisme seront constructives si elles sont conçues de manière réfléchie et sensible, assorties d'échéances précises et d'objectifs et porteuses de résultats durables. La sensibilisation la plus efficace est celle qui permet de diffuser la voix des victimes sur les scènes locale, nationale et internationale. Les témoignages de personnes qui ont une expérience directe des conséquences d'un acte terroriste sont d'autant plus puissants qu'ils associent un visage humain aux effets du terrorisme. Cela étant, les victimes ne doivent pas être associées à mauvais escient à cette approche, qui ne doit pas non plus réactiver le souvenir traumatique. Les victimes doivent bénéficier d'un soutien à chaque étape du processus de communication et, en particulier, être mises à l'abri d'une surexposition ou d'un traitement médiatique préjudiciable ou inapproprié.

Les associations de victimes utilisent fréquemment aussi une stratégie de communication centrée sur les besoins urgents plus immédiats, par exemple au lendemain d'un acte terroriste, et sur des objectifs à plus long terme, tels que la promotion et le renforcement des droits des victimes ou la participation à des activités de contre-propagande. Ces stratégies doivent également déterminer avec quelles parties prenantes, quels responsables et quels prestataires de services des secteurs public et privé il est pertinent de collaborer, et quelle méthode et quels moyens permettront d'agir en coordination avec eux, afin de les mettre à contribution en cas d'urgence ou pour assurer des services à long terme.

Grâce aux médias sociaux, les associations de victimes peuvent également plaider la cause des victimes « invisibles » ou « oubliées », qui vivent dans des régions instables, fragiles et touchées par des conflits, et faire prendre conscience de leur situation¹⁹. En accordant une attention grandissante aux victimes marginalisées, elles jouent

¹⁹ La forte médiatisation de certains actes terroristes a contribué à sensibiliser le public à la détresse des victimes partout dans le monde, en particulier des victimes de violences sexuelles perpétrées par des groupes terroristes. Ces campagnes suscitent parfois des manifestations de sympathie et de solidarité, à l'instar de la campagne #bringbackourgirls menée au Nigéria.

un rôle déterminant pour faire en sorte qu'aucune victime ne soit oubliée.

Sensibiliser le public en honorant la mémoire des victimes permet non seulement de faciliter considérablement le processus de guérison et de rassembler les communautés autour des valeurs défendues par les sociétés et les nations, mais également de garder la question des victimes du terrorisme sous les feux de l'actualité. Les manifestations commémoratives organisées par des associations de victimes et les pouvoirs publics sont l'occasion de reconnaître publiquement ce que vivent les victimes, de leur rendre hommage et de se montrer solidaires. Si elles sont organisées dans le cadre d'une stratégie de communication, ces manifestations ne doivent toutefois, en aucun cas, servir des objectifs politiques mais doivent rester neutres et non partisans, et exprimer une solidarité et un soutien sans faille à l'égard des victimes.

C. Organiser des réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'associations de victimes

La participation à des réseaux nationaux, régionaux et internationaux peut permettre aux associations de victimes d'échanger des enseignements tirés de leur expérience, de renforcer l'appui à d'autres organisations et d'adapter les bonnes pratiques à d'autres expériences et contextes nationaux. De solides réseaux régionaux et internationaux d'associations de victimes peuvent aussi donner davantage de portée à la parole des victimes et sensibiliser un public plus large à la détresse de celles-ci.

La mise en place de réseaux d'associations de victimes soulève toutefois des problèmes. Ainsi, organiser une

rencontre entre des victimes peut susciter des difficultés liées à la sécurité, à la communication avec des personnes de langue étrangère, au manque de ressources et à la méconnaissance des différentes méthodes employées par diverses organisations. Les associations de victimes peuvent surmonter ces problèmes en faisant preuve de professionnalisme, en instaurant une relation de confiance avec leurs bénéficiaires, leurs pairs et leurs donateurs et en collaborant de manière transparente et responsable.

Les associations de victimes peuvent également mettre à profit leur collaboration avec d'autres organisations de la société civile et avec les responsables politiques pour signaler des lacunes ou des violations dans les politiques nationales d'aide aux victimes et favoriser ainsi une évolution positive dans leur pays. Un climat de confiance mutuelle permet aux associations de victimes d'être reconnues comme des partenaires crédibles dans la promotion et la défense des droits des victimes, et une coopération solide peut leur donner les moyens d'une action plus efficace.

Le renforcement de la résilience, grâce au dialogue entre les victimes, est le résultat important et constructif résultant des rencontres entre victimes du terrorisme aux niveaux national et international. À la suite de ces rencontres, les victimes, originaires de différentes régions ou parties du monde, se sentent moins isolées, partagent une expérience commune et repartent dotées d'outils et d'expériences qui leur permettent de mieux se prendre en charge et de servir leur communauté. Les programmes destinés à faciliter la rencontre de victimes de différentes régions contribuent également à la consolidation de la paix en encourageant la tolérance.

Encadré III.C

Bonnes pratiques en matière d'organisation de réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'associations de victimes

Participer à des réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'associations de victimes afin d'échanger des bonnes pratiques et des expériences

Les associations de victimes doivent être encouragées à créer des réseaux nationaux, régionaux et internationaux pour resserrer la coopération, échanger leurs expériences et définir et élaborer de bonnes pratiques pouvant être adaptées au contexte dans lequel elles mènent leurs activités.

Accroître la visibilité des associations de victimes

Les associations de victimes doivent établir des réseaux et se faire connaître grâce à leurs partenaires

locaux, nationaux, régionaux et internationaux, afin de sensibiliser le public au sort des victimes, d'échanger de bonnes pratiques et de rester visibles.

Rapprocher les victimes pour promouvoir et renforcer la résilience individuelle et collective

Les associations de victimes doivent rapprocher les victimes aux niveaux local, national, régional et international, dans un esprit de dialogue interculturel et de tolérance propice à la consolidation de la paix, l'objectif étant de promouvoir et de renforcer la résilience individuelle et collective.

IV. Faire entendre la voix des victimes pour prévenir l'extrémisme violent

Au cours de la dernière décennie, l'Organisation des Nations Unies a reconnu l'importance du rôle des victimes du terrorisme dans la prévention de l'**extrémisme violent**. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies²⁰, adoptée par l'Assemblée générale en 2006, est un instrument mondial unique qui renforce l'action menée par les États Membres pour lutter contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international. Ses piliers I et IV reconnaissent l'importance et la nécessité pour les États Membres de soutenir les victimes du terrorisme. Dix ans plus tard, en 2016, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent²¹, dans lequel sont formulées trois recommandations soulignant également le rôle déterminant des victimes dans la prévention du terrorisme. Ces recommandations sont les suivantes :

- Offrir des services de soutien médical, psychosocial et juridique dans les communautés qui accueillent des victimes d'actes relevant de l'extrémisme violent, notamment de crimes sexuels et sexistes;
- Aider les victimes à faire leur deuil et à surmonter leur souffrance en leur donnant accès à des forums en ligne où elles pourront faire part de leur expérience et participer ainsi à la prévention de l'extrémisme violent;
- Lancer une campagne de sensibilisation mondiale pour venir en aide aux victimes de l'extrémisme violent et développer le portail consacré aux victimes du terrorisme, afin de leur donner accès à un forum mondial où elles pourront partager leurs expériences²².

La parole des victimes du terrorisme, du fait de sa crédibilité et de son authenticité, peut nourrir l'action de contre-propagande, que ce soit dans le cadre de l'élaboration des politiques, de la prévention du terrorisme ou des interventions après un attentat. En partageant leur histoire personnelle et leur expérience unique, les victimes donnent un visage humain aux effets du terrorisme et leurs témoignages viennent ainsi se substituer aux discours diffusés par les terroristes et les extrémistes violents. Alors que les États Membres continuent de recou-

rir à la fois à la force de conviction et à la coercition pour mettre fin au terrorisme et prévenir l'extrémisme violent, il importe de plus en plus que d'autres voix, crédibles et convaincantes, s'élèvent contre les messages véhiculés par les terroristes et les extrémistes violents.

Les victimes du terrorisme ne devraient toutefois pas se sentir seules ou isolées lorsqu'elles s'engagent dans la prévention de l'extrémisme violent. À cet égard, les associations de victimes jouent un rôle précieux, car elles veillent à protéger l'intérêt supérieur des victimes qui souhaitent contribuer à la prévention de l'extrémisme violent. Elles appellent l'attention des victimes à prendre conscience des conséquences d'une participation à des activités de prévention de l'extrémisme violent, et leur offrent une structure de soutien qui les aide à comprendre les risques pour leur bien-être psychologique et social et les met en garde contre les acteurs qui pourraient les manipuler et se servir d'elles. Les associations de victimes peuvent minimiser ce risque en appliquant le principe consistant à « ne pas nuire », en étant sensibles aux besoins des victimes, en mettant en place les structures de soutien appropriées et en étant conscientes du contexte politique dans laquelle elles agissent.

A. Critères relatifs à la participation des associations de victimes aux stratégies de prévention de l'extrémisme violent

La protection des intérêts et des droits des victimes doit toujours être une priorité lorsque des activités de prévention de l'extrémisme violent sont menées. Les victimes, elles, doivent être conscientes des conséquences psychologiques auxquelles elles s'exposent et de tout risque lié à la sécurité lorsqu'elles s'engagent dans de telles activités.

La coordination est donc un élément essentiel dans la mise en œuvre de stratégies de contre-propagande, dont l'efficacité se trouve multipliée dès lors que des partenariats, des réseaux et des synergies sont créés aux niveaux local, national, régional et international avec les autorités publiques, d'autres organisations de la société civile, le secteur privé et les médias (classiques ou sociaux).

Pour être efficaces dans leurs stratégies de lutte contre les discours de propagande, les associations de victimes doivent mener leurs activités dans des conditions propices. Il faut, par exemple, que le système juridique dont elles relèvent leur permette de promouvoir leurs initiatives, qu'elles aient un accès sûr à des financements et à l'information, qu'elles aient le droit de participer à l'élaboration des politiques et disposent de la latitude voulue pour protéger les droits fondamentaux des victimes

²⁰ Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

²¹ Voir A/70/674.

²² Ibid., par. 51, d, 55, e et 58, i.

Encadré IV.A

Bonnes pratiques en matière de participation des associations de victimes aux stratégies de prévention de l'extrémisme violent

Faire preuve d'indépendance et de professionnalisme

Les associations de victimes doivent être des acteurs indépendants, professionnels et pluridisciplinaires capables de collaborer efficacement avec les principales parties prenantes des secteurs public et privé, afin de garantir que les victimes bénéficient d'un soutien approprié avant de s'engager dans des activités de prévention de l'extrémisme violent à court, à moyen et à long terme. Les associations devraient mettre un(e) coordinateur(trice) à la disposition de chaque victime.

Faire preuve de respect à l'égard des victimes et les traiter de manière équitable

Les associations de victimes doivent représenter toutes les victimes qui demandent leur soutien sans exercer de discrimination. Elles doivent garantir à chacune d'elles un traitement équitable et créer un environnement favorable dans lequel toutes les victimes jouissent des mêmes droits et bénéficient de la même attention.

Créer des alliances, des synergies, des réseaux et des partenariats avec les principales parties prenantes

Les associations de victimes doivent collaborer avec les principaux partenaires et parties prenantes pour procurer des ressources et un soutien aux victimes qui s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent, et agir en étroite coordination avec les autorités publiques, d'autres organisations de la société civile, le secteur privé et les médias, afin de renforcer l'efficacité des stratégies de lutte contre la propagande.

Détecter et prévenir l'instrumentalisation des victimes

Les associations de victimes doivent comprendre les risques et les dangers de l'instrumentalisation des victimes du terrorisme, qu'elles se doivent de soutenir et de protéger en les mettant en garde contre tout groupe susceptible d'exploiter leur souffrance pour susciter la peur et tirer profit de leur détresse.

(notamment leurs droits à la liberté d'expression), leur sécurité et leur vie privée. Si ces conditions ne sont pas remplies, les associations de victimes peuvent préconiser le renforcement du cadre juridique national et veiller à ce que les droits des victimes soient complètement respectés.

Les associations de victimes doivent être des acteurs indépendants, professionnels et pluridisciplinaires capables de respecter et d'aider les victimes à chaque étape de leur participation. Elles doivent absolument assurer le suivi des victimes à long terme, quelle que soit la durée de leur participation à des activités de prévention de l'extrémisme violent. Si une victime ne souhaite plus participer, les associations doivent non seulement respecter cette décision mais également accompagner, si nécessaire, ce « retrait ». Les victimes ne doivent jamais être considérées comme des « outils » ou des instruments de la lutte contre le terrorisme, ni être utilisées à des fins politiques.

Le risque d'instrumentalisation est bien réel. Des groupes armés peuvent exploiter la détresse des victimes pour susciter la peur et intimider, fragilisant ainsi la cohésion sociale. Certains gouvernements ont recours à la menace du terrorisme pour justifier l'adoption de lois restrictives ou influencer des élections. Sans même s'en rendre compte, les victimes peuvent être manipulées par des groupes malintentionnés qui cherchent à utiliser leurs souffrances à des fins politiques ou idéologiques.

Les associations de victimes sont les mieux placées pour offrir des services d'appui et de conseil afin de défendre l'intérêt supérieur des victimes et d'empêcher que celles-ci soient manipulées à des fins politiques. En élaborant et en mettant en œuvre des mesures de précaution permettant de détecter et de prévenir l'instrumentalisation des victimes, elles jouent un rôle fondamental que les institutions publiques ne parviennent souvent pas à assumer, qui est d'informer les victimes et de les soutenir. Elles sont en mesure d'offrir les ressources dont les victimes ont besoin pour prendre des décisions informées. Les organisations de la société civile jouent donc un rôle important pour élaborer, poursuivre et promouvoir des initiatives axées sur les victimes, dans le cadre desquelles des stratégies efficaces et durables peuvent être conçues pour servir au mieux l'intérêt des victimes qui veulent contribuer à la prévention de l'extrémisme violent.

B. Protéger les droits des victimes lorsqu'elles s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent

L'engagement dans des initiatives de contre-propagande peut compromettre la sécurité et la vie privée des victimes. En racontant ce qu'elles ont vécu et en partageant

leur expérience, elles s'exposent à différentes menaces, surtout si leur témoignage est diffusé par les médias. La protection des droits des victimes qui s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent passe nécessairement par le respect de leur vie privée. Pour limiter les risques auxquels elles s'exposent, il convient de les informer systématiquement des conséquences possibles de leur participation à ce type d'activités. Cela signifie que les victimes doivent comprendre les implications de cet engagement en termes de sécurité, de respect de leur vie privée et de confidentialité. Elles doivent avoir conscience des difficultés auxquelles elles se heurteront et de l'impact que leurs activités peuvent avoir sur leur vie personnelle et celles des autres, y compris les membres de leur famille, leurs amis, leurs pairs et d'autres victimes.

Les femmes et les filles méritent une attention particulière, surtout si elles ont subi des violences sexuelles, afin d'éviter toutes représailles, toute stigmatisation ou tout rejet si elles s'expriment publiquement.

Lorsque les conditions de sécurité sont précaires, le choix du moyen de communication doit faire l'objet d'une ana-

lyse attentive. Les associations doivent aider les victimes à sélectionner le média le plus approprié pour raconter leur histoire. Cette décision ne doit intervenir qu'après l'examen de facteurs comme le contenu du message, le public ciblé et, surtout, les mesures à prendre pour assurer la sécurité des victimes, ainsi que les conséquences éventuelles d'une atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des informations les concernant.

Certaines victimes préféreront enregistrer leurs témoignages afin qu'ils soient diffusés en ligne, de façon à garder leurs distances avec leur auditoire, tandis que d'autres choisiront de prendre directement la parole et d'échanger avec l'assistance. Le choix du média dépendra, en dernier lieu, de la personnalité des victimes, de leur volonté de s'exprimer publiquement ou non, de leur capacité à le faire et des risques encourus.

Les médias sociaux constituent une option envisageable, mais certaines plates-formes n'assurent pas forcément l'anonymat que certaines victimes préféreraient conserver. De nombreux médias sociaux, à l'instar de Facebook et de Twitter, ne garantissent pas l'anonymat, sans oublier le risque toujours présent de *doxxing*, pratique consistant

Encadré IV.B

Bonnes pratiques en matière de protection des droits des victimes lorsqu'elles s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent

Informers les victimes des enjeux liés à leur sécurité et à la protection de leur vie privée avant qu'elles ne s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent

Les associations doivent informer en amont les victimes des conséquences et des difficultés associées à leur engagement dans des activités de prévention de l'extrémisme violent en termes de sécurité et, le cas échéant, sur le plan juridique. Les victimes doivent également avoir conscience des risques qu'elles courent en s'engageant dans de telles activités et ne décider d'y participer que librement et en connaissance de cause. Il incombe aux associations de victimes de leur fournir le maximum d'informations sur les conséquences que cet engagement peut avoir sur leur famille, leurs amis, leur communauté et d'autres victimes.

Respecter la vie privée des victimes qui s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent

Lorsqu'elles s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent, les associations de victimes doivent faire preuve de compétence et de professionnalisme en aidant les victimes à livrer un

témoignage qui ne porte atteinte ni à leur vie privée ni à celle d'autrui. Elles doivent conduire une analyse claire des risques de manière à prendre les décisions pertinentes quant à la garantie des droits des victimes.

Favoriser la confiance mutuelle

Les associations de victimes doivent pouvoir garantir la confidentialité et le respect de la vie privée des victimes tout en nouant des relations constructives, fondées sur l'éthique et appropriées, avec les différents interlocuteurs et parties prenantes qui sont en contact avec les victimes pour les aider à faire valoir leurs droits.

Soutenir tous les aspects de l'engagement des victimes pour assurer au mieux leur sécurité

Les associations de victimes doivent connaître les conditions de sécurité dans lesquelles elles interviennent. Elles doivent comprendre aussi bien les conditions de cet engagement que le fonctionnement des méthodes de communication et avoir conscience des conséquences négatives auxquelles les victimes s'exposent dans le contexte de la prévention de l'extrémisme violent, afin de les informer et de les conseiller comme il se doit.

à collecter puis à publier sur Internet des informations personnelles et privées concernant un individu. Dans certaines situations, il est nettement préférable de préserver l'anonymat d'une victime pour éviter son identification et d'éventuelles représailles. En cas de problème, des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de la victime et un entretien doit être organisé avec elle dans les plus brefs délais pour comprendre ce qui s'est passé et éviter que la situation ne se reproduise.

Les associations de victimes doivent garder à l'esprit que, pour de nombreux journalistes, l'histoire d'une victime n'est précisément rien d'autre qu'une histoire. Les droits, tels que le droit au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité, ne constituent pas nécessairement une priorité absolue à leurs yeux. Il convient de toujours informer les victimes de l'attitude à adopter à l'égard des médias et à quoi s'attendre lors de leurs échanges avec eux. Dans l'idéal, des mesures devraient être prises pour éviter une réactivation de leur traumatisme ou une violation de leurs droits.

Les organisations de la société civile qui s'engagent dans des activités de prévention de l'extrémisme violent doivent prendre des mesures pour assurer la protection des droits fondamentaux des victimes, tout en aidant ces dernières à se faire entendre, en particulier dans les contextes difficiles ou sensibles, dans lesquels il est souhaitable de procéder à une estimation des risques avant de mettre en œuvre des stratégies de contre-propagande, de façon à ne pas compromettre la sécurité des victimes. Plusieurs moyens existent pour établir des relations de confiance mutuelle avec celles-ci, y compris l'organisation de séances d'information, de formation et de soutien. Lorsque cela est possible, un appui juridique peut être proposé aux victimes afin de les aider à bien comprendre leurs droits et à prendre des décisions avisées.

C. Faire en sorte que le bien-être des victimes reste au cœur des stratégies de prévention de l'extrémisme violent

Les approches visant à associer les victimes à des activités de prévention de l'extrémisme violent doivent être centrées sur les victimes, qui doivent comprendre et accepter les conséquences d'un tel engagement sur leur bien-être. Le devoir des associations est de veiller à ce que la santé physique et mentale des victimes reste au cœur de toute stratégie de contre-propagande, le principe fondamental étant que « l'on ne peut sauver le monde sans se sauver soi-même d'abord ».

Raconter à nouveau des expériences personnelles peut fréquemment entraîner la réactivation du traumatisme, le sentiment d'être victime à nouveau et la stigmatisation. Les associations doivent s'assurer que les victimes sont prêtes à s'exprimer en public et qu'elles ont parfaitement conscience des conséquences et des risques d'une telle démarche. Certaines victimes se sont engagées dans des activités de prévention de l'extrémisme violent sans recevoir de soutien adéquat au préalable, considérant souvent cette participation comme une étape dans le processus de guérison. Cette approche peut, dans bien des cas, faire plus de mal que de bien, aggraver le traumatisme psychologique et rendre confus le message que les victimes veulent faire passer.

L'engagement dans des activités de prévention de l'extrémisme violent peut être difficile et éprouvant et exige avant toute chose que les victimes surmontent leur propre traumatisme. Les associations ne doivent entreprendre des activités de prévention de l'extrémisme violent avec des victimes que lorsque ces dernières se sentent suffisamment rétablies et sont en mesure de communiquer ce qu'elles ont subi. Elles doivent discerner le moment où cet engagement devient accablant pour les victimes et aider ces dernières à prendre du recul ou à faire une pause. Les victimes doivent toujours contrôler leur engagement.

Pour que la voix des victimes soit respectée et leur message entendu, il est essentiel que la société et les communautés leur accordent une juste place. Le fait de se voir refuser le statut de victime peut être très traumatisant et entraîner le sentiment d'être victime à nouveau. Dans certains contextes culturels, les femmes et les filles qui ont été violées et exploitées par des groupes terroristes peuvent être stigmatisées et rejetées par leur communauté si elles s'expriment publiquement sur ce qu'elles ont vécu. Comme le sujet peut être tabou, il arrive même que certaines victimes vivent dans le déni et refusent de participer à toute forme d'activité de prévention de l'extrémisme violent. Pour éviter le sentiment d'être victime à nouveau, les associations doivent s'assurer que le temps, le respect et le soutien nécessaires soient accordés aux victimes. Cela est particulièrement vrai lorsque les victimes se trouvent en présence de groupes à risque, qu'elles semblent négliger leur bien-être ou font face à un traumatisme ou à des incidents pouvant être liés à un débat public sur leur expérience.

La mise en place de services de soutien est un moyen pour les associations de contribuer à prévenir la réactivation du souvenir traumatique chez les victimes. Des mesures de protection doivent être prises pour faire en sorte que certains groupes de victimes, comme les jeunes et les victimes de violences sexuelles liées à un conflit, soient bien préparés et ne souffrent pas davantage.

Encadré IV.C

Bonnes pratiques permettant de faire en sorte que le bien-être des victimes reste au cœur des stratégies de prévention de l'extrémisme violent

Tenir compte constamment de l'intérêt supérieur des victimes

Comme l'intérêt des victimes doit toujours guider tout engagement dans des activités de prévention de l'extrémisme violent, les associations doivent s'assurer que les victimes sont prêtes à mener de telles activités et prendre les mesures qui s'imposent tout au long du processus. Elles doivent par ailleurs savoir déceler les signes de fragilité, d'épuisement ou qui laissent présager que les personnes se sentent victimes à nouveau, et agir en conséquence.

Offrir un soutien professionnel tout au long du processus

Il convient de préparer et de soutenir les victimes tout au long de leur engagement. Les associations doivent pouvoir offrir aux victimes des services d'accompagnement pour éviter toute réactivation du souvenir traumatique. Des mesures de protection s'imposent,

notamment en faveur des jeunes et des victimes de violences sexuelles liées à un conflit. Les associations doivent également envisager d'offrir aux victimes des conseils et un soutien psychologique après toute intervention en public. Les enfants ne devraient jamais être associés à des activités de prévention de l'extrémisme violent.

Garantir l'égalité des genres et protéger de la stigmatisation les groupes vulnérables et marginalisés

Les associations de victimes doivent veiller au traitement égal des femmes et des hommes et reconnaître que les victimes ont des besoins qui leur sont propres, selon qu'il s'agit de filles ou de femmes, de garçons ou d'hommes. Elles doivent être attentives aux besoins particuliers des groupes vulnérables et marginalisés et veiller à ce qu'ils puissent participer en toute sécurité à toutes les activités de prévention de l'extrémisme violent.

D. Élaborer des stratégies efficaces de contre-propagande

Les victimes du terrorisme sont les mieux placées pour mettre en évidence l'impact du terrorisme sur les personnes, les familles et les communautés : ce sont des porte-parole crédibles; elles donnent un visage humain aux effets du terrorisme; elles sont les mieux à même de transmettre des discours contre le terrorisme; et leur témoignage est essentiel pour prévenir l'extrémisme violent et condamner les méthodes violentes employées par les groupes terroristes. Les victimes peuvent relayer efficacement d'autres messages et d'autres discours, qui profitent à tous et produisent des récits positifs autour de valeurs sociales, de la tolérance et de la participation, et qui trouvent un écho auprès de leurs communautés, de leurs pairs et d'autres groupes susceptibles d'être recrutés par des extrémistes violents.

La communication autour de sujets sensibles est un exercice difficile qui exige le recours à des stratégies bien pensées et efficaces, afin que les messages des victimes soient véritablement entendus et atteignent un public aussi large que possible. L'identification du public visé est l'un des piliers d'une stratégie de communication constructive. Le public et, partant, les messages à son intention varient selon le contexte : des messages adressés au grand public seront par exemple différents des messages adressés aux jeunes, à un public vulnérable ou à des

groupes marginalisés. À chaque public correspond une stratégie de communication précise.

Le rôle des associations est d'apporter un soutien et des conseils aux victimes pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur stratégie de communication, l'objectif étant de les aider à mieux faire passer leurs messages. Chaque discours doit être le reflet d'un vécu et d'un point de vue éminemment personnels.

Le discours des victimes du terrorisme doit être formulé de façon à établir une distinction nette entre la méthode et l'idéologie. Les victimes doivent se garder d'entrer dans des débats idéologiques avec l'auditoire et, lorsqu'elles livrent leur témoignage ou transmettent des messages clés, privilégier avant tout l'authenticité, la crédibilité et la franchise. En mettant en avant les conséquences du terrorisme, elles condamnent les méthodes des groupes terroristes et montrent que la violence n'est jamais une solution. Si les motivations politiques et sociales de la violence sont des considérations qui n'ont pas leur place dans les discours des victimes, leurs témoignages peuvent néanmoins contribuer à la promotion des droits des victimes.

Il convient d'informer les victimes qui souhaitent raconter ce qu'elles ont vécu de toutes les options disponibles en termes de médias. Le choix d'un média approprié est essentiel pour protéger les droits des victimes, mais aussi pour tenir compte de leurs préférences quant à la

manière de partager leur expérience. Les associations peuvent conseiller les victimes sur les approches possibles, qu'il s'agisse d'enregistrer des témoignages pour les diffuser en ligne ou de prendre la parole en public, par exemple en veillant toujours à les soutenir et à ne les

associer à ces activités que si elles sont prêtes. Les organisations de la société civile qui prennent part à des activités de prévention de l'extrémisme violent doivent éviter de mettre les victimes à contribution de manière « excessive ».

Encadré IV.D

Bonnes pratiques en matière d'élaboration de stratégies efficaces de contre-propagande

Associer les victimes aux activités de communication

La mission des associations de victimes consiste à soutenir et à accompagner ces dernières afin qu'elles s'approprient le discours qu'elles véhiculent et fassent valoir l'authenticité, la crédibilité et la franchise de leur message. Les discours doivent varier en fonction de chaque personne et du moyen de communication qu'elle aura choisi, et l'approche retenue doit à tout moment privilégier l'intérêt supérieur de la victime.

Faire preuve de professionnalisme dans l'utilisation des médias

Les associations de victimes engagées dans des activités de prévention de l'extrémisme violent doivent connaître leur public, travailler en bonne entente avec les partenaires concernés, définir des objectifs réalis-

tes, être prêtes à s'engager à long terme et savoir communiquer avec les médias, notamment les médias sociaux. Toutes les victimes doivent pouvoir compter sur des conseils, un soutien et une assistance avant, pendant et après toute intervention, et sur un accompagnement tout au long de leur engagement.

Éviter de se lancer dans des débats idéologiques avec l'auditoire

Au moment de formuler les messages, les associations de victimes doivent établir une distinction claire entre les méthodes des terroristes et leur idéologie. Le rôle des victimes n'est pas de s'engager dans des débats idéologiques, mais de condamner la violence et d'en montrer les conséquences. Les messages transmis doivent inviter l'auditoire à réfléchir à des solutions qui mettent en valeur les valeurs communes.

Glossaire

Une **indemnisation** devrait être accordée pour tout dommage résultant de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, qui se prête à une évaluation économique, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas, tel que : a) le préjudice physique ou psychologique; b) les occasions perdues, y compris en ce qui concerne l'emploi, l'éducation et les prestations sociales; c) les dommages matériels et la perte de revenus, y compris la perte du potentiel de gains; d) le dommage moral; et e) Les frais encourus pour l'assistance en justice ou les expertises, pour les médicaments et les services médicaux et pour les services psychologiques et sociaux²³.

Une **approche tenant compte des questions de genre** vise à concevoir et à mettre en œuvre des projets, des programmes et des politiques ayant vocation à corriger les inégalités fondées sur le genre.

Les **garanties de non-répétition** devraient inclure, le cas échéant, tout ou partie des mesures suivantes, qui contribueront également à la prévention et qui consistent à : a) veiller au contrôle efficace des forces armées et des forces de sécurité par l'autorité civile; b) veiller à ce que toutes les procédures civiles et militaires soient conformes aux normes internationales en matière de régularité de la procédure, d'équité et d'impartialité; c) renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire; d) protéger les membres des professions juridiques, médicales et sanitaires et le personnel des médias et d'autres professions analogues, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme; e) dispenser, à titre prioritaire et de façon suivie, un enseignement sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans tous les secteurs de la société, et une formation en la matière aux responsables de l'application des lois et au personnel des forces armées et de sécurité; f) encourager l'observation de codes de conduite et de normes déontologiques, en particulier de normes internationales, par les fonctionnaires, y compris les responsables de l'application des lois, les personnels de l'administration pénitentiaire, des médias, des services médicaux, psychologiques et sociaux et le personnel militaire, ainsi que par les entreprises; g) promouvoir des mécanismes pour prévenir, surveiller et résoudre les conflits sociaux; et h) réexaminer et réformer les lois favorisant ou permettant des violations flagrantes du droit interna-

tional des droits de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire²⁴.

La **réadaptation** devrait comporter une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux²⁵.

La **restitution** devrait, dans la mesure du possible, rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant que les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou les violations graves du droit international humanitaire ne se soient produites. La restitution comprend, selon qu'il convient, la restauration de la liberté, la jouissance des droits de l'homme, de l'identité, de la vie de famille et de la citoyenneté, le retour sur le lieu de résidence et la restitution de l'emploi et des biens²⁶.

La **réactivation du souvenir traumatique** est le fait de revivre un traumatisme passé. Chez la victime d'un acte terroriste, c'est le fait de revivre ce traumatisme initial à tout moment.

La **satisfaction** devrait comporter, le cas échéant, tout ou partie des mesures suivantes : a) mesures efficaces visant à faire cesser des violations persistantes; b) vérification des faits et divulgation complète et publique de la vérité, dans la mesure où cette divulgation n'a pas pour conséquence un nouveau préjudice ou ne menace pas la sécurité et les intérêts de la victime, des proches de la victime, des témoins ou de personnes qui sont intervenues pour aider la victime ou empêcher que d'autres violations ne se produisent; c) recherche des personnes disparues, de l'identité des enfants qui ont été enlevés et des corps des personnes tuées, et assistance pour la récupération, l'identification et la réinhumation des corps conformément aux vœux exprimés ou présumés de la victime ou aux pratiques culturelles des familles et des communautés; d) déclaration officielle ou décision de justice rétablissant la victime et les personnes qui ont un lien étroit avec elle dans leur dignité, leur réputation et leurs droits; e) excuses publiques, notamment reconnaissance des faits et acceptation de responsabilité; f) sanctions judiciaires et administratives à l'encontre des personnes responsables des violations; g) commémorations et hommages aux victimes; et h) inclusion, dans la formation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire et dans le matériel d'enseignement à tous les niveaux, d'informations précises sur les violations qui se sont produites.

La **victimisation secondaire** s'entend de la victimisation qui ne résulte pas directement d'un acte terroriste, mais

²⁴ Ibid., par. 23.

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid., par. 19.

²³ Résolution 60/147 de l'Assemblée générale, annexe, par. 20.

des réactions, ou de l'absence de réaction, de la société et des institutions envers la victime.

Les **services sociaux** s'entendent des différents programmes de protection sociale, tels que les soins médicaux, l'éducation et le logement, proposés aux individus et aux familles par l'État et des acteurs non étatiques.

La **stigmatisation** se définit comme le rejet d'un individu ou d'une communauté en raison de sa différence (physique, sexuelle, raciale, etc.), de ses croyances ou de tout autre trait que le groupe dominant désapprouve.

Le **traumatisme** est une réaction émotionnelle à un événement pénible et inattendu, tel qu'un accident, une attaque ou un acte terroriste. Les personnes souffrant d'un traumatisme peuvent présenter des symptômes de perte de sommeil, de dépression, d'anxiété, de sentiments de culpabilité intense, d'accès de colère profonde et d'engourdissement émotionnel.

Une **approche centrée sur les victimes** met l'accent sur les besoins et les préoccupations des victimes afin que leurs droits fondamentaux l'emportent sur toute autre considération. Elle vise à éviter une réactivation du souvenir traumatique chez les victimes.

L'**extrémisme violent** se définit comme l'usage de la violence ou le soutien à celle-ci, la volonté d'avoir recours à la violence, la perpétration, la défense ou l'incitation à commettre des actes de violence, le fait de promouvoir des opinions suscitant et incitant à la violence pour servir des croyances particulières, et d'entretenir une haine susceptible d'entraîner des violences entre communautés. L'extrémisme violent est généralement conçu comme visant à atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou religieux ou comme les moyens déployés par des groupes dont les membres rejettent la démocratie, les droits de l'homme ou l'état de droit. Certaines définitions indiquent explicitement que les opinions radicales ne sont pas un problème en soi, mais qu'elles deviennent une menace pour la sécurité nationale lorsqu'elles se traduisent par des actes violents. Dans d'autres cas, les définitions utilisées n'indiquent pas très clairement si l'extrémisme violent présuppose des actes violents ou l'incitation à commettre des actes violents ou si cette définition inclut des types de comportements moins dangereux qui n'exposent normalement pas leurs auteurs à des sanctions pénales.

